
PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

SESSION 2021-2022

17 NOVEMBRE 2021

RAPPORT

DU GROUPE DE TRAVAIL RELATIF AU COURS D'ÉDUCATION À LA PHILOSOPHIE
ET À LA CITOYENNETÉ

RAPPORT PRÉSENTÉ

PAR M. LAURENT LÉONARD, MME STÉPHANIE CORTISSE ET M. JEAN-
PHILIPPE FLORENT

TABLE DES MATIÈRES

1	Création du Groupe de travail – Composition – Mission	6
1.1	Création du Groupe de travail	6
1.2	Composition	6
1.3	Mission et méthodologie de travail	7
2	Auditions	8
2.1	Audition des Services du Gouvernement	8
2.1.1	Audition de Mme Simonis, attachée auprès de la Direction générale de l'Enseignement Obligatoire (fondamental)	10
2.1.2	Audition de M. Winkin, Attaché auprès de la Direction générale de l'Enseignement obligatoire (secondaire)	12
2.1.3	Audition de M. Michiels, Directeur général adjoint auprès de la Direction général des Personnels de l'Enseignement	14
2.2	Audition de l'Inspection générale de l'Enseignement	15
2.2.1	Audition de Mme Genot, Inspectrice générale	15
2.2.2	Audition de M. Christian Charlier, inspecteur	17
2.2.3	Auditions de Mme Véronique Charon et M. Pascal Piraux, inspecteurs du cours de morale non confessionnelle dans l'enseignement secondaire	18
2.2.4	Auditions de MM. D'Aloisio, Echallaoui et Verbeeren, inspecteurs des cours de religion orthodoxe, islamique et catholique	19
2.3	Audition des Associations de parents d'élèves	20
2.3.1	Audition de Mme Véronique de Thier, Responsable bruxelloise de la Fédération des Associations de Parents de l'Enseignement officiel	20
2.3.2	Audition de M. Bernard Hubien, Secrétaire général de l'Union francophone des Associations de parents de l'Enseignement catholique	22
2.4	Auditions des Représentants des Organisations syndicales	23
2.4.1	Audition de M. Jacques Morisot, Président du syndicat APPEL ...	23
2.4.2	Audition de M. Joseph Thonon, Président communautaire CGSP-Enseignement.....	25
2.4.3	Audition de M. Joan Lismont, Permanent communautaire SEL-SETCA	26
2.4.4	Audition de M. Bernard Dettimerman, Secrétaire permanent CSC Enseignement.....	28

2.4.5	Audition de Mme Masanka Tshimanga, Présidente communautaire SLFP	29
2.5	Auditions des Représentants des Fédérations de Pouvoirs organisateurs	31
2.5.1	Audition de M. Roberto Galluccio, Administrateur délégué du Conseil des Pouvoirs organisateurs de l'Enseignement Officiel Neutre Subventionné	31
2.5.2	Audition de M. Julien Nicaise, Administrateur général de Wallonie-Bruxelles Enseignement	32
2.5.3	Audition de M. Etienne Michel, Secrétaire général du Secrétariat général de l'enseignement catholique	34
2.5.4	Audition de M. Philippe Barzin, Secrétaire général du Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces	36
2.5.5	Audition de M. Michel Bettens, Secrétaire général de la Fédération des Etablissements Libres Subventionnés Indépendants	39
2.6	Auditions d'Associations d'enseignants	39
2.6.1	Audition de Mme Hafida Hammouti, Porte-parole de la Coordination des enseignants de religion islamique	39
2.6.2	Audition de Mme Nathalie Peterfalvi, Présidente du Collectif des enseignants de religions dans l'enseignement officiel	41
2.6.3	Audition de M. Fabrice Ligny, Membre fondateur du Collectif des professeurs de religions/morale/CPC	43
2.6.4	Audition de Mme Lara Herbinia, Membre de l'Association des Professeurs d'EPC	44
2.7	Audition de M. Saïd Andouh, Président du Conseil Consultatif Supérieur des cours Philosophiques	46
2.8	Audition de M. Logan Verhoeven, Coordinateur du Comité des Elèves Francophones	46
2.9	Audition de M. Charles Deheselle, Représentant de l'Association des philosophes de Liège	47
2.10	Audition de M. Benoit Vandermeerschen, Secrétaire général du Centre d'Action Laïque	52
2.11	Audition du Pr. Caroline Sägesser	54
2.12	Auditions des Pr. Jérôme Sohier et Marc Uyttendaele	58
2.13	Contributions écrites	61
2.14	Examen des propositions de recommandations	61

2.15	Recommandations adoptées par le Groupe de travail et adressées à la Commission de l'Éducation	61
2.16	Note de minorité formulée par le groupe PTB	66
2.17	Note de minorité formulée par le groupe cdH	68
2.17.1	Note de minorité formulée par MME Bomele et M. Vossaert	71

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Groupe de travail portant sur le cours d'éducation à la philosophie et à la citoyenneté s'est réuni les mercredis 24 juin 2020, 20 janvier, 24 février, 10 mars, 21 avril, 05 et 19 mai, 02, 06 et 30 juin, 15 et 29 septembre, 13 et 27 octobre et 17 novembre 2021. ¹

¹ **Ont participé aux travaux du Groupe de travail :**

Membres du Parlement : Mme Ahallouch, Mme Bomele, M. Cornillie, Mme Cortisse, M. Florent, Mme Gahouchi (Présidente), Mme Groppi, M. Kerckhofs, M. Léonard, Mme Maison, Mme Schyns, M. Soiresse Njall, Mme Vandorpe, M. Vossaert, M. Wahl.

M. Naif, collaborateur au cabinet de Mme la ministre Désir

M. Ameloot, collaborateur du groupe PS

Mme Constant, collaboratrice du groupe MR

Mme Geels, collaboratrice du groupe ECOLO

M. Lachapelle, collaborateur du groupe cdH

Mme Thomas, collaboratrice du groupe DÉFI

Mme Simonis, de la DGEO

M. Winkin, de la DGEO

M. Aerts-Bancken, directeur général à la Direction générale de l'enseignement obligatoire

M. Michiels, directeur général adjoint à la Direction générale des Personnels de l'Enseignement

Mme Genot, inspectrice générale

M. Hubien, pour l'UFAPEC

Mme de Thier, pour la FAPEO

M. Thonon, pour la CGSP Enseignement

M. Morisot pour Appel

M. Lismont, pour la SEL-SETCA

M. Dettimerman pour la CSC Enseignement

Mme Tshimanga pour le SLFP Enseignement

M. Nicaise, pour WBE

M. Michel, pour le SEGEC

M. Barzin, pour le CECF

M. Galluccio, pour le CPEONS

M. Bettens, pour la FELSI

Mme Hammouti, pour la CERI

Mme Peterfalvi, pour le CEREO

M. Ligny, pour le CORME

M. Andouh, pour le CCSP

M. Verhoeven, pour le CEF

Mme Herbinia, pour l'Association des professeurs d'EPC

M. Deheselle, pour l'Association des philosophes de Liège

M. Vandermeerschen, secrétaire général du CAL

Pr. Sägesser, chargée de recherches au CRISP

M. Charlier, inspecteur du cours d'histoire dans l'enseignement secondaire supérieur

Mme Charon, inspectrice du cours de morale non confessionnelle dans l'enseignement secondaire

M D'Aloisio, inspecteur du cours de religion orthodoxe dans l'enseignement fondamental et dans l'enseignement secondaire

M Echallaoui, inspecteur du cours de religion islamique dans l'enseignement fondamental et dans l'enseignement secondaire

M Piraux, inspecteur du cours de morale non confessionnelle dans l'enseignement secondaire

M Verbeeren, inspecteur du cours de religion catholique dans l'enseignement fondamental

Pr. Jérôme Sohler, avocat et professeur à l'ULB

Pr. Marc Uyttendaele, avocat et professeur à l'ULB

Sauf exception, le Groupe de travail s'est réuni le mercredi matin, de 9h30 à 12h00.

1 Création du Groupe de travail – Composition – Mission

1.1 Création du Groupe de travail

En date du 23 juin 2020, la commission de l'Éducation a décidé, conformément à la Déclaration de politique communautaire 2019-2014, de mettre en place un groupe de travail afin d'examiner l'extension à deux heures de l'éducation à la philosophie et à la citoyenneté pour l'ensemble des élèves de l'enseignement obligatoire.

Le groupe de travail n'étant pas prévu par le règlement, sa composition ne devait pas nécessairement répondre aux règles de proportionnalité des groupes politiques. Néanmoins, afin d'associer l'ensemble des parlementaires intervenant dans cette matière, il a été composé dans un souci de représentativité des groupes politiques et des députés.

Par ailleurs, il a été décidé de désigner une présidente, un vice-président et trois rapporteurs de manière à structurer au mieux les travaux.

1.2 Composition

Le Groupe de travail était composé comme suit :

- Pour le PS : Mme Gahouchi, M. Léonard, Mme Ahallouch (suppléante) et Mme Chabbert (suppléante) ;
- Pour le MR : M. Cornillie, Mme Cortisse, Mme Schepmans (suppléante) et M. Wahl (suppléant) ;
- Pour Ecolo : M. Soiresse Njall et M. Florent (suppléant) ;
- Pour le PTB : M. Kerckhofs et Mme Groppi (suppléante) ;
- Pour le cdH : Mme Schyns et Mme Vandorpe (suppléante) ;
- Pour DÉFI : Mme Maison et M. Magdalijs (suppléant), remplacés le 29 septembre 2021 en raison de leur démission par Mme Bomele et M. Vossaert (suppléant).

Mme Gahouchi a été désignée en qualité de présidente et M. Cornillie en qualité de vice-président.

M. Léonard, Mme Cortisse et M. Florent ont été désignés en qualité de rapporteurs.

1.3 Mission et méthodologie de travail

Entre le 24 juin 2020 et le 27 octobre 2021, le Groupe de travail s'est réuni à quatorze reprises pour mener une réflexion globale quant à une possible extension à deux heures de l'éducation à la philosophie et à la citoyenneté pour l'ensemble des élèves de l'enseignement obligatoire. Dès l'entame de ses travaux, le Groupe de travail a décidé de tenir ses réunions à huis clos.

Après un premier état des lieux de la question, réalisé suite à une actualisation des données chiffrées fournies dans le cadre du précédent groupe de travail relatif à la mise en œuvre du cours d'éducation à la philosophie et à la citoyenneté, ayant fait rapport à la commission de l'Éducation le 7 juin 2018 (Doc. 641 (2017-2018) n°1), le Groupe de travail a décidé de procéder à une série d'auditions d'acteurs de l'éducation et de la société civile.

Sur base de propositions formulées par les différents groupes, les auditions suivantes ont eu lieu à huis clos :

- La Direction générale de l'Enseignement obligatoire ;
- La Direction générale des Personnels de l'Enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- Le Service général de l'Inspection ;
- L'UFAPEC (Union francophone des associations de parents de l'enseignement catholique) ;
- La FAPEO (Fédération des Associations de Parents de l'Enseignement Officiel) ;
- Les Représentants des Organisations syndicales ;
- Les Représentants des Fédérations de Pouvoirs organisateurs ;
- La Coordination des Enseignants de Religion islamique ;
- Le Collectif des Enseignants de Religions dans l'Enseignement Officiel ;
- Le Collectif d'enseignants de religions, morale et d'éducation à la philosophie et à la citoyenneté ;

- Le Conseil consultatif supérieur des cours philosophiques ;
- Le Comité des Elèves francophones ;
- L'association des professeurs d'Education à la philosophie et à la citoyenneté ;
- L'association des philosophes de Liège ;
- M. Benoit Vandermeerschen, secrétaire général du Centre d'action laïque ;
- La Pr. Caroline Sägesser, Chargée de recherches au CRISP.

Le Groupe de travail a acté le principe selon lequel chaque membre formulerait des questions précises aux intervenants, invités au préalable à formuler leur position dans une présentation d'une quinzaine de minutes.

En parallèle de ces auditions, le Groupe de travail a formulé, en date du 21 avril 2021, une liste de questions, reprise en annexe XX, à cinq constitutionnalistes, à savoir Mme Stéphanie Wattier et MM. Christian Behrendt, Xavier Delgrange, Jérôme Sohier et Marc Uyttendaele. En raison d'incompatibilités d'agenda ou de fonction, trois d'entre eux n'ont pu participer aux travaux du Groupe de travail. Sur base de leurs contributions reprises en annexe XX, seuls MM. Jérôme Sohier et Marc Uyttendaele ont été entendus par le Groupe de travail, en date du 29 septembre 2021.

Le cabinet de la ministre de l'Education a été invité à assister aux réunions.

2 Auditions

2.1 Audition des Services du Gouvernement

Par un courrier adressé à Mme la ministre Désir, le Groupe de travail a sollicité les directions compétentes au sein des Services du Gouvernement afin de:

- Actualiser les données fournies ensuite du courrier qui vous a été adressé le 7 juillet 2020, et que vous trouverez joint à la présente ;
- Exposer l'interprétation et les conclusions à tirer des données fournies ;
- Présenter et interpréter les données de la Direction Général des Personnels de l'Enseignement relatives aux enseignants d'EPC, en distinguant les temporaires, entrant et sortant ;

- Budgétiser le passage à deux heures d'EPC, en formulant, notamment, l'hypothèse d'une heure facultative supplémentaire de RLMO ;
- Exposer et interpréter les données relatives à la pénurie d'enseignants en EPC ;
- Etablir un état des lieux de la réalisation des recommandations formulées dans le Rapport du 7 juin 2018 sur les travaux du Groupe de travail relatif à la mise en œuvre du cours d'éducation à la philosophie et à la citoyenneté ;
- En outre, tant pour le fondamental que pour le secondaire, les membres du GT EPC souhaiteraient disposer des données suivantes :
 - La pyramide des âges des personnels concernés par les cours d'EPC ;
 - Les flux des personnels d'un cours philosophie à l'EPC et leur évolution au cours des cinq dernières années ;
 - Les masses budgétaires par cours philosophique, ainsi que pour l'EPC, et le coût par élève de chaque cours ;
 - Les taux de participation des élèves en 3ème maternelle ;
 - Les taux de participation à l'heure de dispense et les titres des enseignants qui l'assurent ;
 - Les inscriptions aux formations (certificat en didactique) mais aussi en formation continue ;
 - La proportion des enseignants qui ne seront pas dans les conditions pour enseigner le CPP en septembre 2021 en raison de la fin de la période transitoire.

Deux auditions se sont donc tenues en date des 10 mars et 30 juin 2021, durant lesquelles les données collationnées par l'administration, reprises en Annexes 1.1 à 1.11, ont été présentées aux membres du Groupe de travail.

A l'entame de leur présentation, Mme Simonis et M. Winkin précisent que leur analyse porte sur les écoles proposant l'ensemble des cours philosophiques et organisant une deuxième période du cours de philosophie et citoyenneté pour les élèves dispensés.

Ils tiennent également à rappeler la chronologie de la mise en place du cours de philosophie et citoyenneté, à savoir tout d'abord l'apparition de l'EPA (Encadrement Pédagogique Alternatif) comme nouveau choix pour les cours dits « philosophiques » lors de l'année scolaire 2015-2016 avant la mise en place du cours commun de philosophie et citoyenneté et de la deuxième heure de philosophie et citoyenneté pour les élèves dispensés de cours philosophiques en 2016-2017 pour l'enseignement primaire et en 2017-2018 pour l'enseignement secondaire.

2.1.1 Audition de Mme Simonis, attachée auprès de la Direction générale de l'Enseignement Obligatoire (fondamental)

Relativement à l'enseignement fondamental, **Mme Simonis** expose l'évolution de la fréquentation des élèves au sein des différents cours philosophiques et du choix pour la dispense entre les années 2014-2015 et 2020-2021. Ces données peuvent être résumées comme suit :

- Pour la morale : diminution de 35 à 25 % ;
- Pour la religion catholique : diminution de 42 à 33% ;
- Pour la religion islamique : augmentation de 19 à 23% ;
- Pour la religion israélite : maintien d'un pourcentage de 0,06% ;
- Pour la religion protestante : maintien d'un pourcentage d'environ 2,3% ;
- Pour la religion orthodoxe : augmentation de 0,9 à 1,4% ;
- Pour la dispense : augmentation de 0 à 15%.

L'intervenante souligne que ces pourcentages peuvent sensiblement varier en fonction de la zone géographique. Aussi remarque-t-on que la dispense est choisie par 11,9% des élèves en Hainaut centre, pour 24,07% en Province du Brabant Wallon. Dans le même sens, la religion catholique est enseignée à 49,64% des élèves dans la Province du Luxembourg, alors que la religion islamique y représente 5,21% de l'enseignement « philosophique ». En Région de Bruxelles-capitale, ces pourcentages passent respectivement à 14,51 % et 52,3%.

Enfin, Mme Simonis relève que pour les troisième maternelles, où le système fonctionne différemment dès lors que la dispense ne doit pas y être demandée, mais que l'enseignement d'un cours philosophique doit être sollicité par les parents, le pourcentage d'enfants ne suivant aucun cours philosophique est de 94,64%.

En réponse à une question, Mme Simonis rappelle le système qui a cours pour la troisième année de l'enseignement maternel : à savoir l'absence de formulaire de choix du cours philosophique, au contraire de l'enseignement primaire et secondaire. Les écoles informent, selon les modalités qu'elles choisissent, de la possibilité de choisir un cours philosophique.

L'intervenante considère que les principaux constats devant être mis en exergue sont les suivants :

- Le pourcentage des élèves primaires ayant opté pour la dispense aux cours philosophiques est passé de 6,46% en 2016-2017 à 14,87% en 2020-2021. Ce taux semble se stabiliser depuis 2019-2020. Il faudra voir en 2021-2022 si cette tendance se poursuit.
- La majorité des élèves optant pour la dispense semble venir des cours de morale et de religion catholique, perdant respectivement 10% et 8% d'élèves entre 2014-2015 et 2020-2021.
- Le choix des élèves primaires pour les différents cours philosophiques varie significativement en fonction de la zone géographique.
- Au sein des écoles proposant l'ensemble des cours philosophiques, plus de la moitié des élèves primaires (52%) font le choix de la religion islamique en région bruxelloise, taux nettement supérieur qu'ailleurs.
- Concernant la dispense, près de 10% des élèves du Hainaut-Centre, et des régions de Verviers et de Bruxelles-Capitale ont opté pour ce choix. Dans les zones de Huy-Waremme et du Brabant-Wallon, plus de 20% des élèves ont choisi la dispense aux cours philosophiques en 2020-2021.

Interrogée sur les coûts actuels et hypothétiques des cours philosophiques et du cours d'éducation à la philosophie et à la citoyenneté, Mme Simonis relève que les coûts par élève sont très variables d'un cours philosophique à un autre, les cours les moins suivis pesant relativement lourd sur le coût total de l'encadrement des cours philosophiques. On peut ainsi relever comme coût moyen par élève :

- Pour le cours de philosophie et de citoyenneté commun : 103,57€ dans le réseau libre non confessionnel, 103,20€ pour le CPEONS et 100,49€ pour WBE ;
- Pour le cours de morale : 1.482,32€ dans le réseau libre non confessionnel, 186,03€ pour le CPEONS et 155,49€ pour WBE ;

- Pour le cours de religion catholique : 1.068,86€ dans le réseau libre non confessionnel, 144,31€ pour le CPEONS et 150,08€ pour WBE ;
- Pour le cours de religion islamique : 100,21€ dans le réseau libre non confessionnel, 166,21€ pour le CPEONS et 159,19€ pour WBE ;
- Pour le cours de religion israélite : 0€ dans le réseau libre non confessionnel, 1.467,06€ pour le CPEONS et 1.557,7€ pour WBE ;
- Pour le cours de religion protestante : 2.137,71€ dans le réseau libre non confessionnel, 741,83€ pour le CPEONS et 606,87€ pour WBE ;
- Pour le cours de religion orthodoxe : 2.137,71€ dans le réseau libre non confessionnel, 607,13€ pour le CPEONS et 494,03€ pour WBE ;
- Pour la deuxième période de philosophie et citoyenneté : 285,33€ dans le réseau libre non confessionnel, 253,96€ pour le CPEONS et 204,77€ pour WBE

2.1.2 Audition de M. Winkin, Attaché auprès de la Direction générale de l'Enseignement obligatoire (secondaire)

M. Winkin relève des flux assez semblables relativement à la répartition des élèves par cours philosophiques dans l'enseignement secondaire :

- Pour la morale : chute de 57 à 40 % ;
- Pour la religion catholique : chute de 21 à 16% ;
- Pour la religion islamique : augmentation de 19 à 23% ;
- Pour la religion israélite : maintien d'un pourcentage d'environ 0,1% ;
- Pour la religion protestante : maintien d'un pourcentage d'environ 2,2% ;
- Pour la religion orthodoxe : maintien d'un pourcentage d'environ 1% ;
- Pour la dispense : augmentation de 0 à 0,9% ;
- Pour le cours de philosophie et citoyenneté : augmentation de 0 à 17%.

L'intervenant souligne que ces pourcentages peuvent également sensiblement varier en fonction de la zone géographique dans l'enseignement secondaire. Aussi remarque-t-on que le cours de citoyenneté est choisi par 10,49% des élèves en Région de Bruxelles-Capitale, pour 28,81% en Province de Liège. Dans le même sens, la religion catholique est enseignée à 25,53% des élèves dans la Province du Luxembourg, alors que la religion islamique y représente 4,88% de l'enseignement philosophique. En Région de Bruxelles-capitale, ces pourcentages passent respectivement à 10,76 % et 53,95%.

Enfin, M. Winkin considère que les principaux constats devant être mis en exergue sont les suivants :

- Le pourcentage des élèves de l'enseignement secondaire ayant opté pour la dispense aux cours philosophiques est passé de 12,25 % en 2017-2018 à 17,19% en 2020-2021. Ce taux augmente de 1% chaque année depuis 2018-2019. Il faudra voir en 2021-2022 si cette tendance se poursuit.
- La majorité des élèves optant pour la dispense semble venir des cours de morale et de religion catholique, perdant respectivement 17% et 6% d'élèves entre 2015-2016 et 2020-2021.
- Le choix des élèves pour les différents cours philosophiques varie significativement en fonction de la zone géographique.
- Au sein des écoles proposant l'ensemble des cours philosophiques, plus de la moitié des élèves (54%) font le choix de la religion islamique en région bruxelloise, taux nettement supérieur qu'ailleurs.
- Concernant la dispense, près de 10% des élèves de Bruxelles-Capitale, 15% en province du Hainaut, de Namur et du Luxembourg et de la région de Verviers ont opté pour ce choix. Dans les zones de Huy-Waremme, de Liège et du Brabant-Wallon, plus de 20% des élèves ont choisi la dispense aux cours philosophiques en 2020-2021.

Interrogé sur les coûts actuels et hypothétiques des cours philosophiques et du cours d'éducation à la philosophie et à la citoyenneté, M. Winkin relève que les coûts par élève sont très variables d'un cours philosophique à un autre, les cours les moins suivis pesant relativement lourd sur le coût total de l'encadrement des cours philosophiques. On peut ainsi relever comme coût moyen par élève :

- Pour le cours de philosophie et de citoyenneté commun : 51,33€ dans le réseau libre non confessionnel, 145,90€ pour le CPEONS et 132,26€ pour WBE ;

- Pour le cours de morale : 219,48€ dans le réseau libre non confessionnel, 188,96€ pour le CPEONS et 162,31€ pour WBE ;
- Pour le cours de religion catholique : 176,73€ dans le réseau libre non confessionnel, 296,16€ pour le CPEONS et 268,75€ pour WBE ;
- Pour le cours de religion islamique : 444,44€ dans le réseau libre non confessionnel, 175,29€ pour le CPEONS et 195,13€ pour WBE ;
- Pour le cours de religion israélite : 7.480,71€ dans le réseau libre non confessionnel, 1.492,32€ pour le CPEONS et 1.107,2€ pour WBE ;
- Pour le cours de religion protestante : 1.408,13€ dans le réseau libre non confessionnel, 717,28€ pour le CPEONS et 682,62€ pour WBE ;
- Pour le cours de religion orthodoxe : 1.155,11€ dans le réseau libre non confessionnel, 777,05€ pour le CPEONS et 717,22€ pour WBE ;
- Pour la deuxième période de philosophie et citoyenneté : 230,7€ dans le réseau libre non confessionnel, 302,12€ pour le CPEONS et 218,55€ pour WBE

Toujours sur le plan budgétaire, M. Winkin et Mme Simonis présentent l'estimation de la Direction générale de l'Enseignement Obligatoire du coût du passage à deux périodes obligatoires de philosophie et de citoyenneté, à savoir, pour les réseaux du libre non confessionnel, l'officiel subventionné et WBE 16.956.221€ pour l'enseignement primaire et 31.989.269 € pour l'enseignement secondaire.

Ils soulignent toutefois qu'il est impossible d'estimer le coût d'une période facultative supplémentaire de cours philosophique, cette hypothèse dépendant de choix individuels inquantifiables.

2.1.3 Audition de M. Michiels, Directeur général adjoint auprès de la Direction général des Personnels de l'Enseignement

Sur base des données, figurant en Annexe 1, relatives aux personnels de l'enseignement, M. Michiels apporte quelques précisions en réponse aux questions formulées par les membres du Groupe de travail.

Interrogé sur les choix posés par les membres du personnel entre les cours philosophiques et le cours de philosophie et de citoyenneté, et les mécanismes de vase communiquant entre l'une et l'autre fonction, l'intervenant renvoie aux dispositions transitoires adoptées par le législateur : si un enseignant ne dispose pas d'heures de

philosophie et de citoyenneté dans son pouvoir organisateur au 1er septembre de l'année scolaire, il n'est pas pour autant mis en disponibilité, ce mécanisme n'ayant de sens que par rapport aux membres du personnel définitifs. M. Michiels garantit que le volume d'emploi est garanti. Néanmoins, il souligne qu'une vague de retour dans la fonction d'origine risquerait d'impacter les membres du personnel temporaire, sans pour autant entraîner de mise en disponibilité.

M. Michiels précise que le fait de pouvoir accéder au certificat didactique pour compléter ses titres sera un facteur crucial dans les années à venir pour réguler les vagues entre les « silos » de personnels statutaires. La priorité du législateur a été de mettre tout en œuvre pour que ce certificat soit accessible aux membres du personnel qui étaient transitoires, mais dans les mois et années à venir, un travail devra être réalisé pour les autres membres du personnel afin qu'ils puissent être considérés comme disposant du titre requis pour dispenser le cours de philosophie et de citoyenneté. M. Michiels évoque pour ce faire la piste de la promotion sociale pour éviter la reprise d'un parcours de formation initiale complet.

2.2 Audition de l'Inspection générale de l'Enseignement

2.2.1 Audition de Mme Genot, Inspectrice générale

Sur base d'une présentation qui figure en Annexe 2.1, **Mme Genot** rappelle que les données présentées ont été collationnées dans trois rapports par une commission d'inspecteurs-experts ayant pour objectif de formuler des recommandations dans la mise sur pied d'un service d'inspection du cours de philosophie et de citoyenneté. Ces rapports sont repris en Annexes 2.2, 2.3 et 2.4.

Mme Genot présente la méthode d'investigation de cette commission, fondée sur des rencontres d'enseignants chargés du cours ou de l'éducation à la philosophie et la citoyenneté, des observations sur le terrain ainsi qu'un examen des documents des élèves et des enseignants, dans le cadre d'un échantillonnage le plus représentatif possible.

L'intervenante présente les constats, tant pour les écoles primaires que pour les écoles secondaires, de ces rapports, en rappelant que le législateur a prévu deux possibilités d'organisation de l'enseignement de la philosophie et de la citoyenneté : un mode disciplinaire dans les écoles de l'enseignement officiel et dans une partie des écoles de la FELSI et un mode transversal dans les écoles de l'enseignement libre confessionnel et une partie des écoles de la FELSI. Un premier constat global est posé : dans les premières, l'apparition du cours de philosophie et de citoyenneté a engendré un gros bouleversement organisationnel et professionnel pour les enseignants concernés, là où aucun changement n'a été recensé pour les écoles participant du mode transversal.

Mme Genot souligne plusieurs constats, fonctions du mode d'organisation. Ainsi, le mode disciplinaire a été la source de grandes difficultés du point de vue du recrutement, des attributions, de la gestion des horaires et des infrastructures, renforcées par l'organisation, dans certains établissements, de deux périodes de cours tous les quinze jours. Du côté du mode transversal par contre, les seules questions soulevées ont trait à la comptabilisation des trente périodes d'éducation à la philosophie et à la citoyenneté et à l'inspection.

En termes de travail pédagogique, à nouveau, les constats varient selon le mode d'organisation. Dans le mode disciplinaire, en ce qui concerne l'enseignement primaire, l'intervenante souligne que la création d'un nouveau cours a engendré une augmentation de la charge de travail. En outre, l'organisation du cours de philosophie et citoyenneté impliqua une augmentation de la taille des classes réparties sur plusieurs établissements avec comme corollaire une gestion difficile de grands groupes, et une implication moindre pour l'enseignant couplée à un sentiment d'isolement.

Les préoccupations des enseignants dans le secondaire portent davantage sur le contenu du cours d'éducation à la philosophie et citoyenneté, ceux-ci souhaitent en effet passer à deux périodes afin de réduire les difficultés organisationnelles et mieux implémenter la démarche philosophique, perçue comme une plus-value. Au passage, ils regrettent l'absence d'un référentiel spécifique à l'enseignement technique et professionnel.

Dans les établissements recourant au mode transversal, de l'aveu des enseignants la charge de travail demeure inchangée, la démarche philosophique n'est pas vue comme étant spécifique ni comme une priorité, le climat scolaire n'est pas impacté, pas plus que l'organisation professionnelle de l'enseignant.

Dans le même sens, en termes de statut et de formation, Mme Genot souligne qu'alors que les enseignants, dans le mode transversal, ne sont pas impactés, il en est tout autre chose dans les établissements tenant du mode disciplinaire : changement de posture professionnelle, inquiétude vis-à-vis de la stabilité de l'emploi et des formations à la didactique obligatoire qui entraînent un sentiment de surcharge et d'injustice.

Relativement au travail de l'inspection, Mme Genot précise que le cours de philosophie et citoyenneté pourrait être inspecté comme tous les autres cours, alors que le mode transversal rend difficile la vérification de la couverture des référentiels. A l'heure actuelle, l'intervenante souligne qu'en raison d'un vide législatif quant aux conditions d'accès à la fonction d'inspecteur d'éducation à la philosophie et la citoyenneté, le recrutement est impossible, tout en précisant, répondant à une question sur le sujet, que l'inspection est normalement obligatoire.

Au terme de son intervention, Mme Genot conclut sur trois éléments :

- L'éducation à la philosophie et à la citoyenneté est perçue par les directions et les enseignants comme une urgence sociétale ;
- Les élèves fréquentant l'enseignement officiel bénéficient d'un cours de philosophie et citoyenneté où le temps consacré aux apprentissages, les méthodes utilisées et les concepts abordés sont spécifiques à cette discipline. Les élèves fréquentant l'enseignement libre n'ont pas l'opportunité de construire les compétences, d'acquérir les savoirs relatifs à l'EPC dans les mêmes conditions puisque la priorité disciplinaire, le manque de temps et de formation des enseignants ne le permettent pas ;
- La commission des inspecteurs-experts a clôturé ses travaux en décembre 2018; depuis lors, aucune donnée nouvelle n'a pu infirmer ou confirmer les constats réalisés.

Lors d'un échange avec les membres du Groupe de travail, Mme Genot estime que la commission d'inspecteurs pourrait être réactivée afin de répondre aux constats posés par les trois rapports susmentionnés.

Mme Genot précise, par ailleurs, qu'un certain nombre d'enseignants ont fait le choix du cours d'éducation à la philosophie et la citoyenneté par crainte de manquer le train et donc de voir disparaître leur emploi.

Interrogée sur une éventuelle extension à deux heures du cours de philosophie et citoyenneté, Mme Genot précise que cela pourrait nécessiter une modification du référentiel, avec là un renforcement des difficultés liées au mode transversal et une possible exacerbation des différences entre élèves en fonction du réseau d'enseignement.

2.2.2 Audition de M. Christian Charlier, inspecteur

M. Charlier est auditionné en sa qualité de membre de la commission des inspecteurs-experts chargés de construire un projet d'inspection de l'éducation à la philosophie et à la citoyenneté dans l'enseignement primaire et secondaire de tous les réseaux, dont le dernier rapport a été remis à la Ministre Schyns le 10 décembre 2018.

M. Charlier précise avant toute chose que la commission des inspecteurs-experts n'a plus été active depuis lors, aucune demande n'ayant été formulée par le Gouvernement depuis fin 2018.

Interrogé à plusieurs reprises sur l'inspection réalisée du cours de philosophie et de citoyenneté, M. Charlier rappelle que, pour l'heure, il n'y a pas d'inspection qui soit réalisée. Toutefois, ce qui ressort des retours du terrain, tant pour l'enseignement de la philosophie et de la citoyenneté sur le mode disciplinaire que transversal, c'est que l'aspect « citoyenneté » est prépondérant, laissant peu de place à l'aspect « philosophie », ce constat étant renforcé dans l'enseignement libre confessionnel, dès lors que, de leur aveu, les enseignants priorisent le fait d'arriver au bout de leur référentiel initial.

2.2.3 Auditions de Mme Véronique Charon et M. Pascal Piraux, inspecteurs du cours de morale non confessionnelle dans l'enseignement secondaire

Interrogés quant au type de mission effectué par les inspecteurs, les intervenants précisent qu'en ce qui concerne les inspecteurs des cours de morale non confessionnelle, ces derniers effectuent les mêmes missions que leurs collègues des cours généraux ou de CTPP, tout comme dans le précédent décret. Si, à partir de 2019, les missions confiées au Service général d'Inspection ont changé, ces changements de mission n'ont pas eu pour conséquence d'établir une différence entre les inspecteurs de morale et leurs collègues.

À titre d'exemples, pour les deux dernières années scolaires, ils citent : mission d'audit (article 4, § 1er), missions d'évaluation de dispositifs pédagogiques (article 4, § 2), missions d'investigation et de contrôle spécifique (article 4, § 3), missions d'avis et de participation à des groupes de travail (article 4, § 6).

Relativement à l'état d'esprit des enseignants, Mme Charon et M. Piraux font les constats suivant, sur base des dernières missions dites « niveau des études » en 2018-2019 :

- les enseignants de morale non confessionnelle ne comprennent pas (toujours) pourquoi leur cours n'a pas été purement et simplement transformé en cours de philosophie et citoyenneté; ils ont, en effet, l'impression d'un doublon entre morale non confessionnelle et philosophie et citoyenneté;
- ils ressentent une certaine appréhension de voir disparaître le cours de morale ou de le voir devenir facultatif. Ils pensent que leur discipline serait la première à en faire les frais (désertion des élèves);
- ils estiment que pour proposer un cours de qualité deux périodes étaient/sont nécessaires;

- les plus anciens expriment leur tristesse de terminer ainsi leur carrière, les plus jeunes font état de leur inquiétude quant à une éventuelle nomination et préfèrent d'autres charges de cours.

Enfin, concernant la manière dont les programmes ont évolué par rapport au temps réduit de cours, les inspecteurs relèvent que le programme WBE, datant de 2002, utilisé dans l'enseignement organisé, officiel subventionné et la plupart des écoles du libre non confessionnel qui organisent tous les cours de religion et de morale n'a pas été modifié. Le bilan disciplinaire, rédigé en 2018-2019, faisait état notamment de difficultés liées à un degré de couverture du programme insuffisant (accentuées, lorsque les désignations ont été tardives ou qu'il n'a pas été possible de remplacer un enseignant sous certificat médical).

2.2.4 Auditions de MM. D'Aloisio, Echallaoui et Verbeeren, inspecteurs des cours de religion orthodoxe, islamique et catholique

Interrogés quant au type de mission effectué par les inspecteurs, **MM. D'Aloisio, Echallaoui et Verbeeren** précisent qu'en application du décret du 10 janvier 2019, les inspecteurs de religion, jadis directement rattachés à l'autorité de l'IGC, ont été intégrés dans les services de l'inspection de l'enseignement fondamental et de l'inspection de l'enseignement secondaire (aujourd'hui, inspection du Continuum pédagogique et inspection de l'enseignement secondaire de transition et de qualification) et se sont vu confier rigoureusement les mêmes missions que leurs collègues des autres disciplines, que ce soit dans la mise en place des nouvelles missions d'audit, les missions d'évaluation des dispositifs pédagogiques et éducatifs, les missions d'investigation et de contrôle spécifique, les missions d'expertise pédagogique ou toute autre mission confiée par le Pouvoir régulateur au SGI.

Le contrôle de l'organisation des cours de religion, l'accompagnement pédagogique des enseignants, tout comme le suivi de leur carrière ne font désormais plus partie de leurs attributions. Il est à noter également qu'ils n'agissent plus d'initiative, contrairement à ce qui prévalait avant la mise en œuvre du nouveau décret relatif au SGI.

Relativement à l'état d'esprit des enseignants, les intervenants soulignent que leur réponse est conditionnée par le fait que, depuis le 1er septembre 2019, peu de missions les mettant en contact immédiat avec les enseignants leur ont été confiées. Les quelques échos qui sont parvenus aux inspecteurs des cours philosophiques relèvent de contacts informels extérieurs à leurs missions. Ces échos confirment la précarité devant laquelle se trouvent les enseignants dans la dispense d'un cours réduit de moitié, partageant en cela l'expérience de leurs collègues du cours de philosophie et de citoyenneté, relevant par ailleurs que nombre des enseignants des

cours philosophiques cumulent leur charge d'enseignement de la religion ou de la morale et l'enseignement du cours de philosophie et de citoyenneté. Leur engagement dans les écoles s'en trouve altéré, de même qu'une relation nourrie avec leurs élèves et leurs autres collègues.

Ces conditions de travail pénalisent les possibilités de recrutement dans ces disciplines.

Il faut remarquer toutefois que le plafond de six écoles qui a été fixé par le Législateur est une limitation qui a assoupli les conditions de travail des enseignants de certains cours minoritaires qui avaient, en moyenne, plus de 6 écoles à desservir avant la création du cours de philosophie et de citoyenneté et la réduction des cours philosophiques à 1h/semaine.

Cette restriction à six écoles maximum ne concerne que les enseignants nommés, les temporaires, pour avoir une charge complète, sont contraints de faire parfois jusqu'à 10 établissements voir plus.

Enfin, concernant la manière dont les programmes ont évolué par rapport au temps réduit de cours, les inspecteurs des cours de religion répondent qu'autant qu'ils puissent le savoir, aucun programme (et aucun référentiel) des cours philosophiques n'a pris en compte, pour l'instant, la réduction du volume horaire de ces cours dans l'enseignement officiel. Seules quelques consignes émanant de l'un ou l'autre culte ont sélectionné quelques essentiels des programmes à l'attention des enseignants.

Le modèle actuel répartissant l'enseignement philosophique en deux cours séparés a amputé ceux-ci de deux axes fondamentaux, à savoir l'organisation de projets interconvictionnels pourtant prévus par tous les référentiels de religion depuis 2013 et l'approche critique par tous les élèves des faits religieux, absente du référentiel du cours de philosophie et citoyenneté malgré son intégration dans le Décret du 22 octobre 2015.

M. Echallaoui précise que les référentiels étant dans l'attente d'une labellisation, il n'y a pas d'accompagnement, pour l'heure, des enseignants.

M. D'Aloisio souhaite souligner l'absence de cadre de formation initiale pour les enseignants de certains cours de religion, et, partant, l'absence de titre juridique pour dispenser ces cours pour un bon nombre d'enseignants.

2.3 *Audition des Associations de parents d'élèves*

2.3.1 *Audition de Mme Véronique de Thier, Responsable bruxelloise de la Fédération des Associations de Parents de l'Enseignement officiel*

Mme de Thier rappelle la position historique de la FAPEO, à savoir le souhait d'un cours philosophique qui rassemble les élèves. Elle rappelle les avancées de la législature précédente avec l'instauration du cours dans l'enseignement officiel, l'adoption d'un référentiel ambitieux et salue le consensus politique pour étudier la possibilité de passer à deux heures de philosophie et de citoyenneté.

Mme de Thier estime que les objectifs du référentiel rencontrent les enjeux sociétaux que sont la désinformation, le repli identitaire, les inégalités, le populisme, etc...

L'intervenante souhaite faire part des témoignages des parents par rapport au cours de philosophie et de citoyenneté dans l'enseignement officiel. A l'école primaire, les parents soulignent le manque de cohérence entre l'heure commune et l'heure supplémentaire de philosophie et de citoyenneté, de même que le manque d'attractivité, le manque de considération et le caractère parfois occupationnel du cours qui demeure centré sur la citoyenneté et non la philosophie. Les parents s'inquiètent en outre du peu de formation des enseignants tout en soulignant les retours très positifs quant à la volonté et l'ambition liées à ce cours.

Du côté de l'enseignement secondaire, la dissociation des deux référentiels des deux heures de philosophie et citoyenneté entraîne un manque de cohérence et une confusion sur la nature du cours. De même que dans le niveau primaire, le cours est parfois peu considéré, avec, là aussi, des enseignants peu formés. Mme de Thier met néanmoins en avant le caractère très ambitieux du référentiel, salué par les parents. Elle cite en outre un élève de quinze ans, qui salue un cours « où on apprend à penser ».

La FAPEO estime qu'un passage à deux heures de philosophie et de citoyenneté est un minimum pour apprendre à écouter d'autres points de vue, à s'exprimer, à débattre, à argumenter. Mme de Thier estime qu'il continue à y avoir un amalgame entre le cours d'éducation à la philosophie et la citoyenneté, dont les deux heures devraient être considérées comme étant un cours général pour tous les élèves, faisant partie de la formation commune, et les cours dits « philosophiques », comme le sont les cours convictionnels.

Relativement à la séparation des élèves, Mme de Thier rappelle la position de la FAPEO, qui est de considérer comme « violent » le fait que dès lors qu'un enfant est inscrit, dans l'enseignement officiel, la première chose qu'on demande aux parents c'est d'identifier l'enfant à un culte.

Interrogée sur le remplacement des cours confessionnels par le cours de philosophie et citoyenneté, l'intervenante trouve dommageable que l'on confonde les deux. Les cours RLMO devraient selon elle être facultatifs.

Sur la question de savoir qui devrait donner ce cours, la FAPEO considère que ce dernier doit être donné par des enseignants formés à la philosophie. Aujourd'hui, la pénurie touche toutefois d'autres cours avec une formation des enseignants qui n'est pas optimale. A l'avenir, l'intervenante considère que les enseignants doivent disposer d'un titre et n'a pas d'objection à ce que des enseignants, formés, donnant à l'heure actuelle des cours de religion donnent à l'avenir les cours de philosophie et de citoyenneté. Selon Mme de Thier, un visa du culte ne peut suffire. A défaut, le risque est d'avoir un enseignement qui soit orienté.

Mme de Thier confirme, enfin, le souhait de la FAPEO de passer à deux heures de philosophie et de citoyenneté.

2.3.2 Audition de M. Bernard Hubien, Secrétaire général de l'Union francophone des Associations de parents de l'Enseignement catholique

M. Hubien entame son audition en rappelant que dans le réseau libre confessionnel, l'éducation à la philosophie et la citoyenneté passe par un mode transversal, qui paraît renforcer l'importance donnée à ce champ fondamental de l'éducation. En effet, plutôt que d'être un « petit cours », les contenus sont renforcés puisque distillés dans de plus « grands » cours tels que le français ou l'histoire. De plus, chaque établissement organise des activités visant la citoyenneté. Elles vont également renforcer ce qui a pu être abordé dans les différents cours. Pour l'UFAPEC, c'est important car il convient de penser le système démocratique, ce que c'est que d'être un homme, une femme, libre, ce que c'est que d'exercer ses droits ou de remplir certains devoirs.

Le référentiel voté par le Parlement le démontre. Il est ambitieux, ouvre l'esprit, engage au dialogue et engage surtout le jeune à se faire sa propre opinion.

Pour M. Hubien, cette approche doit être maintenue. L'intervenant souligne que l'UFAPEC ne s'oppose pas à une extension du référentiel au réseau libre confessionnel. Quant à l'éventualité d'une extension à deux heures sur un mode disciplinaire dans l'enseignement libre confessionnel, l'intervenant estime que pour marquer son importance et les enjeux fondamentaux qu'il contient, ce référentiel doit continuer à être déployé de manière transversale.

M. Hubien estime que les enseignants du réseau libre confessionnel n'ont pas attendu le référentiel pour aborder, dans leurs cours, la démarche citoyenne, le dialogue interconvictionnel et la réflexion philosophique. Selon l'intervenant, la dimension d'ouverture du réseau libre confessionnel est telle que même les parents n'étant pas catholiques sont attachés au cours de religion catholique. Il souligne que

le cours de religion catholique ne consiste plus en du « catéchisme » depuis longtemps.

Les parents sont par ailleurs au courant sur cette dimension, notamment dans le cadre de l'information qui leur est faite sur l'éducation à la philosophie et la citoyenneté. Une extension à deux périodes, diluées dans l'enseignement transversal, ne semble par ailleurs pas impossible au sein de l'enseignement libre confessionnel selon l'UFAPEC.

Interrogé quant à la formation des enseignants, M. Hubien rejoint Mme de Thier en ce que les exigences du référentiel de philosophie et citoyenneté nécessite une formation des enseignants.

2.4 Auditions des Représentants des Organisations syndicales

2.4.1 Audition de M. Jacques Morisot, Président du syndicat APPEL

M. Morisot constate que la situation actuelle, à savoir deux heures de cours de religion(s) ou de morale laïque, a été contestée et a évolué en prenant en compte des heures non idéologiquement marquées.

A l'heure où apparaît une importante fracture sociétale au sujet de la tolérance, le rejet des différences, les extrémismes, le syndicat APPEL réaffirme son plus grand intérêt pour l'enseignement de la philosophie, de la citoyenneté et du vivre ensemble qui, plus que jamais et de façon urgente, a montré toute sa pertinence.

Selon M. Morisot, l'organisation actuelle en réseaux d'enseignement est un reliquat des antagonismes idéologiques du XIX^e siècle et de la guerre scolaire qui a culminé avec le Pacte scolaire de 1959. Selon l'intervenant, cela n'a plus guère de sens aujourd'hui. La « rivalité » entre réseaux se justifierait si, de façon positive, elle menait à opposer non pas des idéologies mais plutôt des projets pédagogiques propres.

L'enseignement de la philosophie et de la citoyenneté a dès lors toute sa place dans une « école moderne ».

M. Morisot dit que, dans les cours d'EPC, aborder le fait religieux et l'histoire des religions est une nécessité.

La plus grande difficulté à laquelle on est confronté lorsqu'on organise l'éducation à la philosophie et la citoyenneté pour l'ensemble de l'enseignement obligatoire réside dans les problèmes liés à la différence de perception des réseaux.

A la FWB, l'enseignement officiel subventionné, l'enseignement libre subventionné non-confessionnel, il semble que le remplacement des cours de religion(s) et de morale par l'EPC ne soit pas une difficulté.

Par contre dans l'enseignement libre subventionné confessionnel, l'intérêt est marqué pour l'EPC, mais aussi pour la persistance d'un cours de religion.

Selon APPEL, on ne peut nier à l'enseignement libre confessionnel la volonté de maintenir en son sein l'organisation d'un cours de religion. Est-ce pertinent et compatible avec le projet dont il est question ici ? M. Morisot considère qu'il ne lui appartient pas d'aborder ce volet du problème.

Evoquant brièvement la façon dont s'ébauche aujourd'hui la réforme des rythmes scolaires annuels, l'intervenant estime qu'il semblerait qu'on veuille, dans un premier temps, modifier uniquement l'agenda scolaire (le projet « 7-2 ») en occultant tout le volet sociétal qui, selon la Fondation Roi Baudouin, est le passage obligé pour mener à bien cette réforme.

M. Morisot estime que, de la même façon, il serait malheureux de ne voir dans le projet d'éducation à la philosophie et la citoyenneté qu'une simple transformation des 2 cours actuels de religion et/ou morale en cours d'EPC. Ce serait une grave erreur. Il s'agit bien plus que cela : il s'agit d'une réforme de la vision que l'on devrait avoir d'une école ouverte, humaniste, tolérante, inclusive.

Il considère que les sciences humaines ont souvent été le parent pauvre dans nos programmes scolaires. Les discussions actuelles sont l'occasion de les revaloriser en offrant aux élèves un ensemble cohérent de matières leur permettant de se forger un esprit critique, de devenir des êtres humains libres et ouverts : l'histoire, la sociologie, la géographie, la philosophie, la psychologie, etc.

M. Morisot intime de ne pas commettre l'erreur d'oublier d'inscrire l'éducation à la philosophie et la citoyenneté dans un cadre beaucoup plus large, en dehors de tout esprit « communautariste ».

Concernant situation des membres du personnel, le problème qui se pose est que les professeurs de religion(s) et de morale n'ont pas tous les compétences pour enseigner la philosophie. Il faudrait dès lors envisager de leur permettre de les acquérir lors d'une formation complémentaire, suffisante et de qualité, prise en charge par les pouvoirs publics sous la forme d'un congé rémunéré pour formation continue, d'un crédit-temps. En tout état de cause cette formation ne devrait pas alourdir la charge normale de travail des enseignants.

Selon l'intervenant, il serait dès lors opportun de prévoir une période de transition avant la mise en place définitive de la réforme. On peut imaginer que la

réforme de la formation initiale tiendra compte de son côté de cette nouvelle facette du métier.

2.4.2 Audition de M. Joseph Thonon, Président communautaire CGSP-Enseignement

M. Thonon, après avoir rappelé l'historique de la création du cours de philosophie et citoyenneté, et notamment les suites de l'arrêt n°34/2015 du 12 mars 2015 de la Cour constitutionnelle, en soulignant l'adoption de mesures transitoires pour les professeurs des religions et pour les professeurs de morale qui souhaitent basculer vers le cours de philosophie et citoyenneté, expose l'opinion de la CGSP-Enseignement, à savoir le passage à un cours de deux heures et la justifie par différentes raisons :

- Un cours d'une heure par semaine devrait être évité dans toutes les matières de l'enseignement (un cours de sciences ou de langue à une heure semaine est inefficace et empêche de tisser un lien pédagogique fort avec les élèves) ;
- Le nombre d'élèves (parfois plus de 200) et le nombre d'implantations par enseignant sont tels que les conditions de travail sont souvent insupportables. Lors de la crise sanitaire, le risque de contamination pour ces enseignants, et pour ceux des cours philosophiques, a été très important ;
- Le peu de temps passé avec l'équipe pédagogique empêche la création de liens corrects entre collègues. Le passage à 2 heures permettrait de les renforcer.
- Selon M. Thonon, le passage à deux heures n'est pas seulement justifié par des raisons d'organisation mais aussi pour des raisons plus profondes :
- La plupart des pays européens ont des cours de philosophie ;
- Il faut lutter contre les maux de notre société comme la désinformation, le complotisme. Il faut combattre les climatosceptiques, les replis identitaires, le populisme, le radicalisme, les inégalités hommes-femmes ;
- Il faut rassembler les élèves et non les séparer en fonction de leurs convictions religieuses ;

- Il faut développer l'esprit critique, apprendre à construire un discours et initier la culture du débat.

La CGSP Enseignement précise que les cours philosophiques peuvent toujours exister en dehors de la grille tout en estimant qu'il faudra veiller à prendre des mesures transitoires afin d'assurer une transition harmonieuse pour les enseignants des religions et de morale vers le cours de philosophie et citoyenneté.

M. Thonon estime qu'il faut prendre en compte le fait que certains de ces enseignants possèdent le certificat ad hoc mais continuent à donner leurs cours philosophiques par confort (moins d'élèves dans le groupe classe). D'autres, en fin de carrière, n'ont pas nécessairement envie de se lancer dans un nouveau cours.

Une attention particulière devra dès lors être portée sur l'organisation horaire de ces cours facultatifs. M. Thonon conclut, sous forme de boutade, qu'il serait compréhensible que l'organisation d'un cours de religion catholique le dimanche matin ne satisfasse ni les élèves, ni les professeurs de religions affiliés à la CGSP.

Interrogé sur le nombre de détenteurs du certificat en didactique, M. Thonon précise que ces chiffres ne sont ni connus de l'administration ni des organisations syndicales. Il précise par ailleurs que certains enseignants sont détenteurs de ce certificat mais demeurent dans leur cours de religion ou de morale, pour une question de confort liée à la taille des classes.

Quant à une extension à deux heures du cours de philosophie et de citoyenneté, M. Thonon, tout en soulignant qu'il doit consulter les enseignants, souligne qu'il serait peut-être plus simple en termes d'emploi de prévoir une mise en œuvre progressive, en débutant éventuellement par le niveau secondaire où l'implémentation du cours semble avoir été plus aisée.

Sur la question de l'avenir des cours de religion et de morale, l'intervenant pense que le principal point d'attention doit être l'organisation pragmatique sur le terrain. Il prône une intégration correcte dans la grille horaire.

M. Thonon souligne le souhait de la CGSP Enseignement de voir le cours de philosophie et citoyenneté étendu à tous les réseaux, sur un mode disciplinaire et non transversal.

2.4.3 Audition de M. Joan Lismont, Permanent communautaire SEL-SETCA

M. Lismont, après avoir remercié le Groupe de travail pour son invitation, s'étonne de sa présence à cette audition, dès lors que son organisation syndicale n'affilie que dans le libre... Pour les écoles du libre non confessionnel, nos affiliés se

trouvent essentiellement dans les écoles qui ont fait le choix exclusif de la morale (pour des raisons idéologiques ou d'organisation pratique).

M. Lismont présente néanmoins la position du SEL, partisan d'une école pluraliste, et qui s'est rapidement prononcé pour qu'il y ait une formation à la question philosophique depuis le maternel. Le SEL rappelle qu'en 2000 déjà, le syndicat avait pris l'option de remplacer ces cours à la fin du secondaire par les cours de philosophie. Étaient en jeu, selon le SEL, les problématiques de formation et de l'emploi des enseignants de religion et de morale.

Le SEL considère que l'on apprend surtout en « faisant », c'est pourquoi le syndicat revendique depuis plus de 20 ans l'existence des conseils d'élèves dès la maternelle, adaptés aux différentes catégories d'âges. Ceci implique l'existence d'un réel droit d'association pour les élèves et les jeunes, et donc une formation et des moyens nécessaires à l'exercice des mandats.

M. Lismont déclare que les membres de son syndicat ont déchanté à la lecture du « Rapport, concernant l'enseignement fondamental et l'enseignement secondaire, de la commission des inspecteurs-experts chargés de construire un projet d'inspection de l'Éducation à la Philosophie et à la Citoyenneté » de 2018 en ce que rien ne venait en plus que les pratiques initiées en application du décret « citoyenneté ».

Ce rapport nous est apparu cinglant pour ce qui concerne la réalité de l'enseignement de la philosophie et M. Lismont estime que si l'enseignement libre n'a pas l'obligation d'organiser ce type de cours, cela n'ira pas mieux. Il considère en effet que le cours de philosophie et citoyenneté est un moyen de mettre en œuvre les idées du document « Sens, valeurs, objectifs et missions de l'école du XXI^e siècle » - Rapport du GT2 du Pacte pour un enseignement d'excellence (juin 2015).

En conséquence, la position du Comité communautaire du SEL, fixée le 19 mars dernier, demeure 1 élève = 1 élève : tous ont droit d'avoir un cours philosophie et citoyenneté. L'enseignement libre doit donc veiller à l'organiser au nom des droits de l'enfant et des devoirs de tout organisateur d'enseignement.

M. Lismont souligne que demeure la question de l'emploi et de la formation durant le basculement vers deux heures obligatoires dans l'enseignement libre, si telle devait être la décision du législateur. Dans l'enseignement confessionnel, cela nécessitera une formation spécifique qui pourrait dépasser celle du Certificat en didactique de la philosophie et de la citoyenneté. M. Lismont note toutefois que s'il existe dans l'enseignement catholique (secondaire surtout), des enseignants qui dispensent exclusivement des cours de religion, nombreux sont ceux pour qui il s'agit d'un complément d'horaire.

2.4.4 Audition de M. Bernard Dettimerman, Secrétaire permanent CSC Enseignement

M. Dettimerman entame son audition en précisant que la CSC-Enseignement n'a pas été surprise que la Déclaration de Politique Communautaire reprenne l'item à la base de la constitution de ce groupe de travail, d'autant plus qu'il existe un référentiel de ce cours dit obligatoire basé pour 1 heure et un référentiel pour une heure de cours de dispense. M. Dettimerman relève que le référentiel des cours philosophiques convictionnels lui avait été établi pour 2 heures.

L'intervenant note que l'Avis 3 du pacte reprend dans le domaine des sciences humaines et sociales, la philosophie et la citoyenneté. Si le nombre d'heures de cours dans ce domaine ne sont pas définies, il y est clairement prôné quatre champs disciplinaires classiques : l'histoire, la géographie, les sciences économiques et sociales et des objets pris en charge par l'éducation ou le cours de philosophie et citoyenneté et les cours de religion et morale, mais M. Dettimerman relève que la réflexion se porte sur les quatre composantes en veillant à la moindre dispersion au sein des « petits » cours. Le cours de philosophie et citoyenneté apparaît comme un garant de la promotion de la mixité sociale en veillant à la diversité culturelle.

Dans une première réflexion, la CSC Enseignement relève qu'aujourd'hui, certains élèves bénéficient de deux heures de philosophie et citoyenneté, ayant opté pour la dispense des cours de religion ou morale dans l'enseignement officiel. Cela représente, en fonction des chiffres du choix des parents, un peu moins d'un élève sur cinq, tant dans le fondamental que dans le secondaire.

L'intervenant souligne que les conditions de travail pour le cours de philosophie et citoyenneté ne sont malheureusement pas identiques pour le cours obligatoire et pour le cours de dispense. En effet, le cours obligatoire se donne par classe, donc dans le respect du décret taille classe, la dispense se donne selon les critères des cours de religion et de morale, avec des nombres parfois trop importants dans des locaux inadaptés. Le cours de dispense continue donc à être assimilé par certains comme « cours de rien ». Dans un tel cours, l'interconvictionnel proposé par le CCSCP pouvait sans doute permettre une mixité culturelle.

M. Dettimerman considère que la FWB n'a pas nécessairement le budget pour passer à un cours de deux heures tout en maintenant un cours de religion ou de morale. Il s'interroge : pourquoi avoir légiféré pour que les professeurs de religion puissent donner le cours philosophie et citoyenneté, s'il n'y avait déjà pas la préoccupation du remplacement des cours philosophiques convictionnels par le cours de philosophie et citoyenneté ? M. Dettimerman confie attendre l'analyse des constitutionnalistes afin de voir s'il est possible de maintenir les différents cours philosophiques.

Ce qui est certain, pour la CSC Enseignement, c'est que le calcul de l'encadrement doit être revu sur base du « capital période » et non selon la méthode employée pour les cours philosophiques.

M. Dettimerman s'interroge sur la nécessité d'un cadastre clair des professeurs et maîtres spéciaux en religion et morale, ainsi que celui des professeurs et maîtres spéciaux en philosophie et citoyenneté afin de vérifier que l'organisation du cours de philosophie et citoyenneté sur deux heures puisse être efficient.

Enfin, l'intervenant précise que la CSC Enseignement s'interroge sur l'avenir des cours de religion et de morale, si le budget ne permettait pas de passer à deux heures de philosophie et citoyenneté sans restreindre l'organisation d'autres cours au niveau de l'officiel alors que le libre confessionnel ne serait pas soumis à ce choix.

M. Dettimerman souligne qu'en termes d'intégration, il pourrait être intéressant de suivre la progression du tronc commun, afin de pouvoir anticiper les problèmes qui pourraient se poser.

Interrogé sur les « aller-retours » entre les cours de religion et morale et les cours de philosophie et citoyenneté, l'intervenant évoque les règles de classement pour pouvoir bénéficier d'une nomination, qui peuvent être de nature à freiner les professeurs de religion et de morale.

M. Dettimerman rejoint M. Thonon sur la place que doivent garder les cours de religion et morale dans la grille horaire.

2.4.5 Audition de Mme Masanka Tshimanga, Présidente communautaire SLFP

Mme Tshimanga relève d'emblée que le SLFP était déjà favorable à l'instauration du cours d'éducation à la philosophie et la citoyenneté dès qu'il est apparu dans la grille horaire (1H et 1H de dispense). Le SLFP est totalement en faveur d'une extension à deux heures.

En préambule, l'intervenante relève que, depuis 4 années, la mise en place du cours de philosophie et citoyenneté à 1 h par semaine a occasionné des problèmes pratiques lourds pour les élèves et pour les enseignants, et notamment :

- Le cours d'EPC à 1h par semaine n'est pas considéré comme un cours à part entière aux yeux du public ;
- Le cours à 1h est insuffisant pour atteindre les objectifs initiaux des référentiels ;

- La situation est déplorable dans certains établissements pour les enseignants et les directions qui sentent parfois découragés. La mise en œuvre d'une seule heure a été difficile à organiser car cette heure ne pouvait se dispenser en même temps que les cours philosophiques, provoquant une désorganisation au sein de la classe. L'heure de dispense ne répondait pas aux mêmes critères que l'heure obligatoire, notamment en ce qui concerne la taille des classes ;
- Les retards dans l'organisation de la formation à la didactique ont également entraîné des problèmes statutaires de nomination des agents.

Selon Mme Tshimanga, le fait que tous les réseaux ne fonctionnent pas de la même manière pour organiser cet enseignement a encore renforcé le jeu de la concurrence entre réseaux.

La SLFP considère que le passage du cours de philosophie et citoyenneté à deux heures par semaine données par un même enseignant permettrait, pour l'enseignant :

- de réduire le nombre d'écoles ou d'implantations dans lequel il doit se rendre ;
- d'avoir moins d'élèves (il est parfois question de 240 Elèves) ;
- d'instaurer une vraie relation de confiance essentielle pour ce cours ;
- de gérer des groupes plus homogènes ;
- de rationaliser le temps d'enseignement afin d'aborder un programme copieux ;
- de lier le cours au climat social ;
- d'évaluer les élèves plus objectivement ;
- de s'intégrer et de s'impliquer davantage dans la vie de l'école.

La SLFP relève également des atouts pour les pouvoirs organisateurs et les directions d'école, à savoir :

- d'organiser l'horaire plus facilement ;
- d'aborder sérieusement la recherche et l'engagement d'enseignants formés ;

- de valoriser leur projet pédagogique sur la base d'un cours typiquement dédié à une vie sociale riche et multiculturelle, dénué de tout parti-pris et de dogme et laissant une réelle place à la philosophie et à la citoyenneté (avec une seule heure, certains professeurs sont obligés de se tourner vers l'un ou vers l'autre).

En conclusion, Mme Tshimanga considère qu'organiser le cours de philosophie et citoyenneté à deux heures par semaine permettrait d'aller au bout des objectifs liés à la citoyenneté, en termes de moyens et d'ambition mais relève que cela requerra une solide communication à l'intention du public et surtout des parents, à la fois de la part du Ministre en charge de l'enseignement obligatoire, des pouvoirs organisateurs et des directions d'école. Elle relève que certains parents ne voient pas encore la différence entre le cours de philosophie et citoyenneté et le cours de morale, par exemple.

Elle estime qu'afin de respecter le prescrit constitutionnel, les pouvoirs organisateurs devront continuer à organiser un cours de morale ou de religion pour qui le demande.

Il est très important pour le SLFP que chaque enseignant trouve sa place dans le système, que les professeurs puissent être stabilisés mais également que les professeurs de cours philosophiques soient maintenus dans leur emploi et stabilisés au niveau statutaire, ces derniers n'étant pas responsables du choix qui a été pris de créer ce nouveau cours et des incidences que cela a sur leur fonction.

2.5 Auditions des Représentants des Fédérations de Pouvoirs organisateurs

2.5.1 Audition de M. Roberto Galluccio, Administrateur délégué du Conseil des Pouvoirs organisateurs de l'Enseignement Officiel Neutre Subventionné

M. Galluccio entame son intervention en précisant qu'il n'abordera que l'enseignement secondaire, dès lors que le réseau CPEONS n'organise que ce niveau d'enseignement avant de broser un rappel historique débutant par la loi du 29 mai 1959 dite du Pacte scolaire.

Après avoir abordé l'article 6 du décret dit « missions », de même que le référentiel, ambitieux selon l'intervenant, du cours de philosophie et de citoyenneté, et les principes de neutralité, d'objectivité et de respect des libertés garantis par le décret dit « neutralité », M. Galluccio en vient à la mise en œuvre du cours de philosophie et citoyenneté.

L'intervenant rappelle le travail qui a été effectué pour réaliser le référentiel du cours. Vu l'ambition de celui-ci, M. Galluccio estime qu'il doit être organisé sur deux heures. La mise en œuvre actuelle doit être, selon lui, vue comme étant transitoire. L'objectif du référentiel est de développer l'esprit critique et le libre examen à l'abri des dogmes, de construire un citoyen capable d'écouter, d'argumenter, de débattre et de s'inscrire dans une société pluraliste et démocratique.

Il est important d'éviter la confusion entre cours de philosophie et de citoyenneté et « cours philosophiques », confusion renforcée par la déclaration relative au choix des cours de religion/morale/philosophie et citoyenneté.

M. Galluccio souligne l'importance d'assurer une formation adéquate des enseignants et de généraliser le cours à l'ensemble des réseaux, qui doit être considéré comme étant aussi important qu'un cours de français ou de mathématiques. Dans le même sens, le CPEONS considère qu'il faut éviter d'accorder le cours de philosophie et de citoyenneté aux professeurs de cours de religions ce qui crée de l'imbroglio (problèmes de formation, de neutralité, de prosélytisme, d'image). Interrogé sur ce point, M. Galluccio estime qu'il faudrait faire preuve d'une « amnésie totale » pour considérer qu'un enseignant de religion puisse dispenser le cours de philosophie et citoyenneté, ce dernier devant être réservé aux titulaires du certificat ad hoc.

Afin d'assurer la neutralité de l'enseignement, il convient de maintenir le choix entre les cours de religion et de morale mais considérer ces derniers comme devant se placer « hors grille-horaire ».

M. Galluccio clôt son intervention en considérant qu'il faut éviter que les élèves choisissent entre un cours formant le citoyen et un cours de morale ou de religion, en les opposant et donc en considérant que l'un est égal de l'autre, alors que ces cours ont une vocation différente.

2.5.2 Audition de M. Julien Nicaise, Administrateur général de Wallonie-Bruxelles Enseignement

M. Nicaise précise qu'il intervient en tant qu'administrateur général de WBE et à défaut de réunion préalable de son conseil d'administration.

Il remarque qu'en regardant l'actualité de la semaine, à savoir le conflit israélo-palestinien, les débats sur la loi « pandémie », la journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, la libéralisation des brevets sur les vaccins, les rythmes scolaires, les débats sur le port du voile dans le service public, il est évident que le seul cours où ces sujets peuvent être abordés avec tous les élèves, c'est au sein d'un cours de philosophie et de citoyenneté. Il est évident qu'un prof de religion, un

prof de morale, un prof de biologie, va pouvoir faire des liens avec certains de ces débats. Néanmoins, M. Nicaise estime qu'on ne peut se référer constamment à d'autres cours pour que ce type de réflexion puisse avoir lieu. C'est ce qui justifie son souhait d'une extension à deux heures du cours de philosophie et citoyenneté, un endroit commun leur permettant, à équidistance, de développer leur vision, leurs choix individuels.

En s'appuyant sur les référentiels du tronc commun, M. Nicaise souligne que les compétences entre le cours organisé sur une seule heure et le cours organisé sur deux heures sont identiques, seuls les savoirs sont différents. Il semble délicat que les élèves puissent arriver aux mêmes compétences terminales ; il y a une forme d'« hypocrisie » par rapport à cette situation selon l'intervenant. Il estime, comme M. Galluccio, que la mise en œuvre actuelle est transitoire.

Le futur référentiel ne distingue pas non plus ce qui doit être fait en première et en deuxième heure. L'approche philosophique nécessite par ailleurs une habitude de décentrement : repérer des présupposés, des sophismes, exemplifier, contre-exemplifier, construire des arguments. Développer ces habitudes demande du temps. Une deuxième heure pourrait dès lors accentuer la réflexivité de nos élèves quant à ces compétences.

Une deuxième heure permettrait aussi aux enseignants de sortir d'une certaine urgence, de développer des démarches complètes ne tenant pas en une heure.

Enfin, dans les faits, M. Nicaise estime que l'enseignant de philosophie et citoyenneté se retrouve souvent chargé de projet « démocratie », « citoyenneté ». Si cette démarche est cohérente, là aussi force est de constater qu'avec une seule heure de cours hebdomadaire, il est difficile de gérer ces projets et s'assurer d'une installation forte des contenus et savoirs.

L'intervenant estime que le champ culturel actuel est différent. L'individualisation des pratiques culturelles et de divertissement implique une mise en contexte de prérequis communs avant d'aborder toute question philosophique.

Enfin, M. Nicaise rejoint M. Galluccio : le cours de philosophie et citoyenneté est un vrai cours et doit le rester, son importance est la même que celle des autres cours. Un renforcement dans la grille-horaire doit donc permettre de l'asseoir.

L'intervenant formule toutefois certaines réserves : WBE devra garder l'obligation constitutionnelle d'organiser des cours de religion et de morale : devront-ils demeurer obligatoires ou devenir facultatifs. M. Nicaise confie que cela ne sera pas simple, mais demeure confiant dans la capacité de WBE et de ses établissements à s'adapter et souhaite attirer l'attention du Groupe de travail sur l'impératif de la stabilité de l'emploi et des situations statutaires. Sur la possibilité de voir des enseignants de religion et de morale dispenser le cours de philosophie et de

citoyenneté, M. Nicaise précise que des formations à la neutralité peuvent être mises sur pied, mais relève que la difficulté sera celle du titre de capacité, qui pourrait être résolue par le biais de la formation continue.

Interrogé sur l'organisation des cours convictionnels dans le réseau WBE, M. Nicaise confirme la pratique qui consiste à demander à un élève de quitter la classe pour aller assister à un cours convictionnel, pratique confirmée par M. Barzin.

Sur le dialogue interconvictionnel, M. Nicaise estime à titre personnel qu'il ne faut pas nécessairement mélanger cette notion avec celle de philosophie et de citoyenneté.

2.5.3 Audition de M. Etienne Michel, Secrétaire général du Secrétariat général de l'enseignement catholique

M. Michel entame sa prise de parole par un retour sur la réforme de 2015. L'éducation à la philosophie et la citoyenneté est une demande de presque tous les acteurs organisés avec comme projet pédagogique le principe de neutralité, là où l'enseignement catholique ne formulait aucune demande de réforme des cours philosophiques et maintenait son projet pédagogique en référence à la tradition chrétienne de l'éducation. Sur l'opposition entre l'enseignement officiel et l'enseignement catholique, l'intervenant pointe en outre deux autres distinctions à savoir, d'une part, une obligation constitutionnelle d'organiser les différents cours dits philosophiques et la séparation des élèves qui en découle et, d'autre part, une obligation décrétales de n'organiser qu'un seul cours pour l'enseignement catholique, les élèves étant dès lors réunis au sein du seul cours de religion catholique.

M. Michel rappelle qu'en raison du mode d'organisation transversal, cohérent selon lui avec la tradition chrétienne de l'éducation, les compétences de l'éducation à la philosophie et la citoyenneté, en ce compris le dialogue interconvictionnel, se construisent au sein de différentes disciplines scolaires, considérant que la raison et la religion peuvent se féconder mutuellement et contribuer ainsi au « vivre ensemble ». Selon M. Michel, ce mode d'organisation est validé par le Conseil d'Etat et repose sur la distillation de compétences dites transversales au sein du décret « mission ».

En outre, l'intervenant pointe les compétences visées par le décret de 2015, tant sur le plan de l'éducation philosophique et éthique que sur le plan de l'éducation au fonctionnement démocratique, qui ont connu un rebondissement intéressant selon lui dans le cadre de la création des référentiels du futur tronc commun : sur les treize compétences de l'éducation à la philosophie et la citoyenneté, dix sont transversales.

M. Michel évoque brièvement les positions du rapport Sojcher de 1991, de la proposition de M. Hervé Hasquin de 1994 et du rapport Wynants de 2001 qui, selon lui, abondent dans le sens de la position du SEGEC, à savoir la distillation de notions philosophiques à travers un cours religieux.

L'intervenant cite Régis Debray et estime devoir « refuser la laïcité d'incompétence ou d'ignorance ». Selon M. Michel retirer la religion de la grille horaire serait une erreur, il s'appuie sur les propos d'Olivier Roy pour considérer que cantonner le religieux à la seule sphère privée serait une erreur de nature à faire naître des « phénomènes religieux déviants ».

M. Michel souligne que, pour le SEGEC, l'autorité publique pourrait avoir de bonnes raisons de revoir le référentiel d'EPC et d'y intégrer des éléments qui ne s'y trouvent pas actuellement :

- L'introduction aux grands courants de pensée et à la diversité des références religieuses
- Une introduction à la philosophie comme discipline scolaire
- La pratique du dialogue interconvictionnel.

Pour le Segec, ces différents éléments ont du sens et trouvent leur place dans le projet éducatif de l'enseignement catholique. Ils entraîneraient la nécessité d'adapter les programmes d'enseignement, en particulier dans les dernières années du secondaire où l'âge et la maturité des élèves est plus grande et se prête particulièrement à traiter les questions énoncées ci-dessus.

Selon M. Michel, l'option parfois évoquée d'organiser les cours de religion en-dehors de la grille horaire n'est, quant à elle, pas respectueuse du projet éducatif de l'enseignement catholique. Cette option induirait également un coût très significatif à charge des pouvoirs publics.

En outre, rendre le cours de religion ou de morale facultatif risquerait de réserver ces cours aux plus motivés, à les enlever du champ de contrôle de l'inspection et à les rendre proprement confessionnels. M. Michel estime qu'il ne faudrait pas dès lors se surprendre de voir revenir des tentations catéchétiques de la religion.

Enfin, sur la mise en œuvre de l'éducation à la philosophie et la citoyenneté dans l'enseignement catholique, M. Michel renvoie à sa contribution écrite, figurant en Annexe 10. Quant à l'atteinte des objectifs du référentiel, l'intervenant estime que l'enseignement catholique doit probablement dépasser, par le biais du mode transversal, les attentes du référentiel interréseaux.

Interrogé sur l'information donnée aux parents concernant l'éducation à la philosophie et la citoyenneté, M. Michel répond que les parents sont informés du projet pédagogique de l'établissement, duquel l'éducation à la philosophie et la citoyenneté fait partie.

M. Michel considère que l'interrogation sur le choix philosophique doit pouvoir se faire au plus jeune âge. Par contre, lorsque l'on veut enseigner la philosophie comme discipline scolaire, par le biais des grands auteurs, des grands courants de pensée, il est probablement préférable de s'adresser en priorité aux élèves plus âgés. Selon lui, beaucoup d'arguments plaident en faveur d'une implémentation avant tout dans les deux dernières années de l'enseignement secondaire.

2.5.4 Audition de M. Philippe Barzin, Secrétaire général du Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces

M. Barzin rejoint M. Nicaise et estime que des formations spécifiques à la compréhension du point de vue de l'autre est souhaitable, et que le lieu pour ce faire est tout indiqué dans le cours de philosophie et citoyenneté.

M. Barzin, après être revenu sur les chiffres, faibles mais en progression, de fréquentation de la dispense du cours de philosophie et citoyenneté au sein du CECP, établit lui aussi un rappel de l'arrêt de la Cour constitutionnelle du 12 mars 2015 et des actions de la Fédération Wallonie-Bruxelles qui en ont suivi.

Il évoque ensuite les difficultés liées à l'organisation des cours de religion et de morale et du cours de dispense de philosophie et citoyenneté, à savoir :

- Un référentiel trop ambitieux dont il n'est pas possible de rencontrer les enjeux avec une seule heure de cours ;
- La complexité de la confection des horaires entre établissements et entre pouvoirs organisateurs. Il n'est pas rare d'avoir des horaires différents pour un même groupe classe. Des enfants sont régulièrement extraits de leur classe à des moments différents pour suivre un cours philosophique ou l'heure de « dispense » pendant que leurs camarades poursuivent leurs apprentissages avec le titulaire de classe. Cela perturbe l'organisation de la classe et nuit à la qualité des apprentissages ;
- Souvent, la période commune de philosophie et citoyenneté et la période de « dispense » sont assurées, pour des raisons statutaires, par des maîtres différents, la période de dispense étant la plupart du temps

organisée en même temps que l'un ou l'autre cours de religion et de morale ;

- Les maîtres de religion et de morale comme ceux de philosophie et citoyenneté doivent généralement se rendre dans un nombre important d'implantations (nombreux déplacements, retards fréquents, temps de cours altérés, difficulté d'intégration, difficile implication dans le projet collectif,...). Cela nuit une fois encore à la qualité des enseignements dispensés au niveau de ces cours ;
- Problèmes de disponibilité de locaux (renforcé par les problèmes de tension démographique) ;
- Attractivité (difficulté de recrutement ou de remplacement des maîtres) ;
- Le cours de philosophie et citoyenneté a été lancé alors que dans la formation initiale des enseignants, l'enseignement de ce cours n'était pas prévu.

M. Barzin tient ensuite à citer certains passages du mémorandum du CECP pour les années 2019-2014, à savoir :

« Le CECP, qui ne souhaite pas garder des cours qui s'inscrivent dans une logique de séparation des élèves durant la grille horaire hebdomadaire commune, plaide pour l'extension du cours de philosophie et de citoyenneté commun à tous les élèves à raison de 2 périodes par semaine.

Ce scénario permettrait aux élèves, tous ensemble, d'approfondir l'acquisition des savoirs et des compétences repris dans le référentiel et, partant, de favoriser toutes les dimensions du vivre ensemble [...]

Si le CECP est en faveur d'un CPC à raison de 2 P/semaine, au niveau de chaque année d'études, il reste néanmoins favorable à ce que les parents qui souhaitent que leur enfant suive un cours RLMO puissent encore le faire.

Pour ces derniers, les cours sollicités devraient alors être dispensés à l'école mais en dehors de l'horaire classique des élèves, c'est-à-dire de l'horaire commun à tous. Cela permettrait de rencontrer le prescrit constitutionnel qui prévoit que ces cours doivent être organisés pour ceux qui en font la demande.

Le CECP privilégie encore que le CPC soit, à terme, dispensé par des enseignants spécifiquement formés, maîtrisant ces deux domaines ».

L'intervenant considère que le fait religieux doit être abordé comme un fait culturel, dans ses dimensions historique, sociologique et philosophique avec tous les enfants, ensemble. Il souligne par ailleurs que les socles de compétences prévoient d'ores et déjà une ouverture à la pluralité des cultures et des convictions.

Enfin, M. Barzin que la plus-value et le bien-fondé de l'extension à deux heures du cours de philosophie et citoyenneté s'exprime de plusieurs manières :

- On s'assurerait que les enjeux liés à ce nouveau cours soient mieux rencontrés, on mettrait mieux en œuvre le référentiel et les programmes ;
- On éviterait la logique de séparation des élèves durant l'horaire commun à tous ;
- On réglerait de nombreuses difficultés organisationnelles rencontrées actuellement qui sont énergivores et qui n'impactent que les réseaux officiels et libre non confessionnel ;
- On améliorerait les conditions d'apprentissage pour les élèves et les conditions de travail pour les maîtres (un seul maître pour les deux périodes, coordination optimale entre 2 deux périodes communes, gain de temps et de cohérence dans les apprentissages) ;
- On renforcerait la motivation des enseignants assumant les 2 P et leur sentiment d'identifié à l'école et au projet collectif ;
- On recruterait les maîtres de philosophie et citoyenneté par blocs de 2 P/classe ;
- On pourrait intégrer les concepts enseignés avec l'ensemble des activités de la classe.

Sur l'information donnée aux parents, M. Barzin considère qu'une information institutionnelle devrait être mise en place.

Quant à l'interconvictionnalité, M. Barzin trouve ce terme connoté, insinuant une certaine « confrontation ». Il faut selon lui privilégier des cours interactifs et que c'est en mélangeant les bagages qu'apporte chaque élève que l'enseignant peut jouer le rôle de modérateur.

M. Barzin réagit aux propos de M. Michel quant aux risques de dérives d'un cours facultatif et s'interroge : parle-t-on alors de cours convictionnels et non dogmatiques ?

2.5.5 Audition de M. Michel Bettens, Secrétaire général de la Fédération des Etablissements Libres Subventionnés Indépendants

M. Bettens rappelle que si la FELSI regroupe les écoles du réseau de l'enseignement libre non confessionnel, ce n'est pas pour autant une fédération laïque. Les écoles de la FELSI peuvent adhérer à la neutralité organisée dans l'enseignement officiel sans pour autant que ce soit une obligation. Il y a donc des situations très disparates.

Dans l'enseignement spécialisé, la règle est globalement celle du choix, sans pour autant que tous les cours confessionnels soient garantis. Si une majorité s'est prononcée en faveur du choix, l'élément important dans l'enseignement spécialisé c'est celui du handicap ; le fait religieux ne doit dès lors pas être un obstacle. Le choix peut dès lors se faire entre la morale et un ou plusieurs cours de religion.

Dans le secondaire, la situation est inversée : 27% offrent un choix, alors que le reste des établissements n'organisent que le cours de morale. **M. Bettens** fait savoir qu'il a eu connaissance d'une expérience atypique dans l'un de ses pouvoirs organisateurs où les élèves étaient inscrits dans quatre cours philosophiques différents mais suivaient tous les cours philosophiques pendant deux mois et demi, avec une initiation aux différents cours, avec l'adhésion des parents.

Dans le fondamental, la situation est beaucoup plus simple : le seul cours organisé est le cours de morale, qui n'est pas vu comme un cours de morale laïque mais un cours de morale non confessionnelle, en contradiction avec l'arrêt de la Cour constitutionnelle, basé sur l'histoire des courants religieux et un dialogue interconvictionnel.

En résumé, **M. Bettens** relève que la FELSI, si le législateur devait décider que les cours confessionnels devaient devenir des cours à option, d'un point de vue idéologique, n'y verrait aucun problème. Du point de vue organisationnel, toutefois, la FELSI estime que certaines religions abritent des courants atteints du virus de l'extrémisme et que, dès lors, il serait peut-être souhaitable que les cours philosophiques puissent se donner dans les écoles et bénéficier d'un certain type de contrôle de la part des pouvoirs publics.

2.6 Auditions d'Associations d'enseignants

2.6.1 Audition de Mme Hafida Hammouti, Porte-parole de la Coordination des enseignants de religion islamique

Mme Hammouti souhaite exprimer ses plus vives inquiétudes quant à une extension du cours de philosophie et de citoyenneté et de la fragilisation de la

dernière période de cours de religion qui, selon elle, s'en suivrait. L'intervenant ne souhaite pas intervenir quant au bienfondé d'une pareille extension mais exposer sa position quant à la marginalisation et la fragilisation de cours de religion placés en dehors de la grille horaire.

En 2016, la suppression d'une heure de religion a été vécue avec beaucoup de difficultés, selon Mme Hammouti, les élèves ne comprennent pas pourquoi une heure de religion leur a été enlevée. Elle situe l'adoption du cours de philosophie et de citoyenneté dans le climat de terreur de l'époque. L'intervenante souligne que c'est dans ce contexte que les enseignants ont désamorcé certaines situations problématiques en classe.

Ces pratiques professionnelles n'auraient pas été assez relayées, au contraire. Mme Hammouti souligne que c'est dans ce contexte de terreur qu'émergeaient les débats sur le vivre ensemble, concentrés sur la suppression des cours de religion en faveur d'un cours qui prônerait le vivre ensemble. Il fallait, urgemment souligne-t-elle, décloisonner et mélanger les élèves. Si cet idéal d'un public hétérogène ne peut être que souhaité, la CERI estime que la réalité de la succession des différents décrets « inscription » est bien différente.

Revenant sur l'assassinat de Samuel Paty et les débats qui s'en sont suivis en Commission de l'Education, Mme Hammouti met en avant la surprise de la CERI en découvrant que les questions posées dans ce cadre l'étaient en lien avec l'extension du cours de philosophie et de citoyenneté et la marginalisation des cours de religion en dehors de la grille horaire. Il y a là une charge émotionnelle supportée par les professeurs de religion insupportable, et principalement sur les professeurs de religion islamique. Elle estime que l'accélération des débats suite à l'arrêt de la Cour constitutionnelle a fait porter une charge émotionnelle très forte à ses enseignants.

Elle insiste sur le souhait des enseignants et des parents à voir les cours de religion demeurer dans la grille horaire. L'intervenante souligne que ces cours n'ont pas été désavoués, en témoignant les chiffres du taux de fréquentation au cours de religion islamique à Bruxelles, à savoir plus de 52%.

Mme Hammouti espère que le Groupe de travail sera attentif à leur volonté, qui répond à l'un des objectifs du décret mission : promouvoir la confiance en soi et la personne de chacun des élèves. Les débats sur les notions d'identité sont au centre des préoccupations des jeunes. Le nouveau cadre que proposerait le Groupe de travail serait-il de nature à répondre à leurs questions et même de favoriser leur questionnement ? Mme Hammouti souligne que les cours de civisme en France n'ont pas pu empêcher la barbarie.

Transformer le cours de religion islamique en un cours de « seconde zone » constituerait un signal négatif envoyé aux élèves, selon la CERI. Au lieu de

maintenir un « safe space » où les élèves peuvent s'exprimer librement face à des enseignants qualifiés, on les laisse se tourner vers des sphères sur lesquelles les autorités n'ont aucune prise.

Au contraire, Mme Hammouti considère qu'un retour à deux heures de cours confessionnels serait souhaitable et permettre d'implémenter ces questions dans les cours de religion de manière transversale. A la lecture de la Déclaration de politique communautaire, Mme Hammouti souligne la dimension participative entre l'école et les parents et élèves. A ce titre, Mme Hammouti s'interroge sur la décision du Groupe de travail de travailler à huis clos.

Sur le vivre ensemble, Mme Hammouti estime que ce ne sont pas les cours confessionnels qui séparent les élèves, mais bien souvent les écoles, par facilité, qui regroupe les élèves par confession. Elle s'interroge sur les conditions qui permettraient de mettre en place le vivre ensemble souhaité.

Enfin, l'intervenante insiste sur l'épée de Damoclès, la charge mentale, qui pèse sur les enseignants en raison des questionnements constants sur les cours de religion.

Interrogée sur l'éclairage du choix formulé par les parents, Mme Hammouti estime que ce choix est fait de manière démocratique chaque année par la remise du document formulant le choix du cours dit philosophique. C'est selon elle le meilleur indicateur de volonté. Relativement au taux de fréquentation du cours de religion islamique à Bruxelles, Mme Hammouti suppose que cela s'explique par la qualité des enseignants qui dispensent ces cours mais également par la création d'un « safe space » créé dans ces cours, pour notamment aborder les préjugés lancés dans la sphère publique. Par ailleurs, sur le fait que le choix du cours philosophique soit dans la grande majorité des cas formulés par les parents, Mme Hammouti fait le parallèle avec les autres cours à option. Il lui est toutefois opposé qu'il s'agit là d'un choix convictionnel, qui n'est pas comparable avec le choix d'un cours optionnel, et que le tronc commun, dans le cadre du Pacte d'Excellence, forme les élèves à formuler le choix de ces cours à option.

2.6.2 Audition de Mme Nathalie Peterfalvi, Présidente du Collectif des enseignants de religions dans l'enseignement officiel

Mme Peterfalvi entame son audition par une présentation du CEREO, à savoir un groupe de professeurs de morale et de religion organisant diverses activités pédagogiques devenu, en 2015, un collectif composé uniquement d'enseignants de religion, ayant pour objet de défendre les cours de religion et de morale dans la grille horaire de l'enseignement officiel.

L'intervenante relève que plus de 80% des parents et jeunes majeurs choisissent ces cours plutôt que la dispense. Or, ce choix se fonde sur un droit constitutionnel. Si le projet d'extension est mis en œuvre, comment exercer ce droit dans la grille horaire ? Ne faut-il pas être prudent, dans une démocratie, quand on diminue, quand on restreint un droit ou une liberté fondamentale ?

Mme Peterfalvi souhaite préciser les questions et craintes du CEREO et relève que les cours de religion sont souvent caricaturés : division, dogme, prescription, normativisation. Or, les cours sont ouverts à tous les élèves : pas de profession de foi. Le référentiel, les programmes, souvent modifiés, sont suivis. Les enseignants de religion sont, comme les autres, assermentés et ont prêté serment à la Constitution, aux lois et au Roi.

Ces cours offrent un espace, un cadre, permettant aux élèves d'exprimer leurs émotions, leurs interrogations, leur colère, le conflit de loyauté entre les lois belges et leurs traditions familiales qu'ils peuvent connaître, leur tradition éthique. Les enseignants peuvent dès lors déconstruire des traditions, des convictions qui peuvent être archaïques voire rétrogrades. Vient ensuite la construction, en utilisant les outils des sciences humaines. Tout ce travail d'intelligibilité peut se faire avec eux parce que ces enseignants sont légitimes aux yeux des élèves et de leurs parents, car identifiés comme professeurs d'une religion en particulier, qu'ils connaissent cette religion et ont été formés à l'étude de leurs textes et études religieuses. Ainsi, la lecture littérale de certains textes peut être interprétée en cours. Rejoignant Mme Hammouti, Mme Peterfalvi souligne que les enseignants de religion peuvent contribuer à désamorcer certaines problématiques, citant les propos qui rejaillissent à chaque réactivation du conflit israélo-palestinien. L'intervenante marque ainsi son intérêt quant à l'idée d'un « recyclage » des enseignants de religion dans le cadre d'un dialogue inter-convictionnel au sein du cours de philosophie et de citoyenneté.

Soulignant qu'ils sont des acteurs de terrain, accompagnant et connaissant les élèves dont ils ont la confiance, le CEREO considère qu'ils ont un rôle de modérateur, de pacificateur, vis-à-vis de leurs convictions mais également entre élèves. Pourquoi ? Parce que les enseignants continuent le travail de connaissance et reconnaissance mutuelle, notamment entre différentes convictions. C'est ça la démocratie et l'interconvictionnalité en acte. Le véritable danger, selon Mme Peterfalvi, ce sont les réseaux sociaux. C'est en raison de la confiance entre eux que les enseignants peuvent démonter ce que les élèves lisent sur les réseaux sociaux.

Mme Peterfalvi interroge le Groupe de travail : ne serait-il pas dommageable de se priver de la connaissance, de l'expérience, des enseignants de religion ?

2.6.3 Audition de M. Fabrice Ligny, Membre fondateur du Collectif des professeurs de religions/morale/CPC

M. Ligny précise que le CORME représente 1.300 enseignants de religion, de morale voire de philosophie et citoyenneté.

M. Ligny souhaite insister sur les conditions de travail des enseignants. Sur base d'un petit sondage auprès de ses membres, le CORME note que de nombreux enseignants se considèrent comme étant déconsidérés, citant la situation des « enseignants-pèlerins », qui ont continué à circuler d'établissement en établissement durant la crise du coronavirus.

Continuant sur le thème de la santé, M. Ligny relève la pression psychologique que connaissent les enseignants membres du CORME, qui vivent avec une épée de Damoclès au-dessus de la tête. L'insécurité professionnelle les place dès lors dans une position difficile. Ces cours sont dès lors considérés comme des « voies de garage ».

L'intervenant affirme que le cours de philosophie et citoyenneté connaît des problèmes de terrain nombreux : le nombre d'écoles visitées, des classes surchargées ne permettant pas de connaître de vrais débats philosophiques ou citoyens, des locaux trop petits, des programmes changeant, et cetera.

M. Ligny avance une inquiétude importante dans le chef des enseignants de religion, de morale et de philosophie et citoyenneté, citant un article du journal *Le Soir* dans lequel une organisation laïque considérant que le cours de philosophie et citoyenneté ne devait pas laisser de place au dialogue interconvictionnel : comment dès lors garantir la neutralité de l'enseignement officiel ? Comment les parents croyants accueillent ces considérations dans l'enseignement officiel ? M. Ligny considère qu'il faut protéger les enseignants de tout « lobby », qu'il soit religieux ou laïc.

Sur l'extension aux deux heures, le CORME défend le maintien des cours de religion et morale dans la grille horaire. Enlever ces cours de l'école la rendrait incomplète, avec le risque de l'hyper-affirmation de convictions d'élèves qui ne pourraient s'exprimer que porte fermée dans la sphère privée. Cela reviendrait à déplacer un problème qui pourrait se régler en classe. L'école officielle est pluraliste et doit le rester, alors que ce pluralisme est menacé au sein même du cours où il doit être enseigné. En outre, un élève croyant va-t-il se sentir bien accueilli si son cours se trouve à la cave ou au grenier de son horaire ?

En conclusion, M. Ligny estime que le problème a été posé de manière clivante : cours de philosophie et citoyenneté contre cours de religion ou de morale.

Interrogé sur l'enquête réalisée par le CEF, il considère que si une enquête devait être faite, ce devrait être à l'initiative de la Fédération Wallonie-Bruxelles, le cas échéant avec l'appui de divers acteurs de l'enseignement.

Sur le dialogue interconvictionnel, il estime que ce dernier ne peut se faire dans d'autres cours : il n'y a que peu d'espace de dialogue dans un cours de mathématiques. La charge du dialogue est donc entièrement placée sur les épaules des professeurs de religion, morale et de philosophie et citoyenneté. M. Ligny considère qu'il faudrait peut-être s'interroger sur une distillation transversale de la citoyenneté.

Concernant la formation des enseignants et plus précisément le certificat en didactique, M. Ligny confie un retour catastrophique des enseignants, par rapport à la matière décevante mais également par rapport à l'organisation.

2.6.4 Audition de Mme Lara Herbinia, Membre de l'Association des Professeurs d'EPC

Mme Herbinia présente l'APHIL, fondée en 2020, et qui a pour vocation de réunir des enseignants du cours de philosophie et citoyenneté de tous les niveaux et de tous les types d'enseignement ainsi que d'autres professionnels concernés par le cours de philosophie et citoyenneté.

Ses objectifs sont de valoriser le cours de philosophie et citoyenneté et ses objectifs, développer les échanges de bonnes pratiques et relayer les préoccupations des enseignants du cours de philosophie et citoyenneté.

Après avoir présenté le socle de compétences pour le fondamental et le premier degré du secondaire, Mme Herbinia en tire le constat d'un cours ambitieux. La lecture du programme et des socles de compétences suffit à elle seule à rendre compte de l'ambition portée par ce cours dans la formation de l'ensemble des élèves.

Mme Herbinia relève l'objectif de favoriser le vivre ensemble du cours de philosophie et citoyenneté. Le cours donne une vraie place, comme cours général et obligatoire, à la question du vivre ensemble dans la formation de l'ensemble des élèves, de la première primaire à la fin du secondaire, une extension serait par ailleurs de nature à mettre fin à la séparation des élèves sur base convictionnelle pour discuter des questions liées au vivre ensemble. En outre, ce cours peut être un lieu de rencontre de la diversité des opinions pour « faire société ».

Sans chercher à hiérarchiser les différents cours comme cela se fait malheureusement dans la pratique dans certains cas, Mme Herbinia souhaite rappeler que le cours de philosophie et citoyenneté est un cours général et qu'il convient donc de considérer les enseignants du cours de philosophie et citoyenneté

comme tel et ne pas leur attribuer d'autres tâches que l'on ne confie pas aux autres enseignants des cours généraux et d'arrêter de mettre le cours de philosophie et citoyenneté en concurrence avec les cours de religions et de morale non-confessionnelle. En outre, il est un cours neutre, et ses enseignants sont soumis aux décrets « neutralité » de 1994 et 2003.

Force est de constater, que cela soit au niveau politique, des directions d'écoles ou des collègues et élèves que le traitement de ces différents sujets est bien souvent renvoyé au Cours de Philosophie et Citoyenneté et à ses enseignants qui sont, en principe, davantage formés pour aborder ces différentes problématiques complexes et sensibles avec les élèves.

Mme Herbinia note que le cours de philosophie et citoyenneté est, tant au niveau politique que des directions d'établissement, le réceptacle d'une série d'enjeux de société, considérant que leurs enseignants sont en principe formés pour aborder ces différentes problématiques. L'intervenante cite ainsi la montée des populismes, en ce compris de l'extrême droite, les enjeux liés aux outils numériques et aux réseaux sociaux ou encore les questions d'éthique.

L'intervenante note toutefois que ces problématiques complexes et sensibles qui doivent être abordées au sein du cours de philosophie et citoyenneté ne peuvent être traitées de façon adéquate en 50 minutes par semaine. Le temps manque. En effet, une période de 50 minutes ne permet en réalité que de consacrer qu'une quarantaine de minutes au travail ce qui est plus qu'insuffisant, ajoutant qu'aborder une thématique complexe de façon superficielle revient à en nier la complexité et par conséquent à nourrir les approximations et les simplismes que le cours de philosophie et citoyenneté est sensé combattre.

Elle relève enfin que cette inadéquation génère des difficultés pédagogiques, pesante tant pour les enseignants que pour les élèves, qui en sont victimes, Mme Herbinia s'interroge dès lors : comment aborder des thématiques si complexes en si peu de temps ? Comment évaluer la compréhension des élèves en si peu de temps ? Comment développer un rapport de confiance avec les élèves en si peu de temps et lorsque l'on en a autant ? Comment préparer des leçons pertinentes tant au niveau du contenu que de la didactique lorsque l'on est absorbé par des difficultés organisationnelles ?

Enfin, Mme Herbinia souhaite, au nom de l'APHIL, formuler quatre recommandations à l'égard du Groupe de travail :

- Passer à un minimum de deux heures de philosophie et citoyenneté par un seul professeur pour l'ensemble des élèves ;
- Une formation initiale renforcée pour l'ensemble de ces enseignants ;

- Une formation continue plus strictement définie en termes de contenu et d'objectifs pour les enseignants de philosophie et citoyenneté ;
- Le respect du caractère général et neutre, soumis à l'inspection et/ou à des contrôles réguliers du cours de philosophie et citoyenneté.

2.7 Audition de M. Saïd Andouh, Président du Conseil Consultatif Supérieur des cours Philosophiques

M. Andouh souhaite rappeler que le Conseil Consultatif Supérieur des Cours Philosophiques a été créé le 3 juin 2005 par décret de Madame Arena, Ministre-présidente de la Communauté française, qui a souhaité lui confier comme principales missions :

- d'informer la ministre et le gouvernement sur le fonctionnement et l'organisation des cours philosophiques,
- de formuler des propositions relatives aux échanges pédagogiques et interconfessionnels entre les différents cours philosophiques,
- de formuler des avis préalables à l'adoption de toute disposition décrétole ou réglementaire touchant l'organisation et le subventionnement des cours philosophiques.

Pour l'information du Groupe de travail, M. Andouh précise que le Conseil est composé d'un total de 34 personnes dont 10 sont désignées par les cultes pour représenter les 5 cours de religions reconnues, et 2 sont désignées par le Conseil de la morale laïque pour représenter le cours de morale. Les 22 membres restants représentent respectivement l'UFAPEC, la FAPEO, les pouvoirs organisateurs, les syndicats et le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

M. Andouh souhaite souligner la pluralité des opinions découlant de la composition du CCSP et renvoie dès lors à une contribution écrite, reprise en Annexe 13, présentant, d'une part, les points de convergences unanimes entre les membres du CCSP et, d'autre part, les points de vue et opinions divergents de différents courants représentés au sein du CCSP.

2.8 Audition de M. Logan Verhoeven, Coordinateur du Comité des Elèves Francophones

M. Verhoeven tient à remercier le Groupe de travail pour cette première audition du CEF au sein du Parlement.

Après être revenu sur la position tenue par le CEF en 2015, M. Verhoeven, qui précise avoir sondé environ 150 élèves en vue de cette audition, souhaite apporter quatre réflexions quant au débat relatif à l'extension du cours de philosophie et citoyenneté, ce sondage faisant l'objet d'une Annexe 14.2. Interrogé sur la représentativité du sondage, M. Verhoeven considère qu'il n'y a pas mal de biais : le sondage a été publié sur Facebook et Instagram. Ce sont des élèves du 2e et 3e degré secondaire ont répondu à ce sondage. Il renvoie à l'annexe susmentionnée pour ce qui concerne la méthodologie et la représentativité de ce sondage.

M. Verhoeven relève que dans le débat autour de la philosophie et de la citoyenneté, ce cours est souvent opposé aux cours dits « philosophiques ». Selon les élèves, aucun de ces deux cours ne devrait être remplacé, considérant que chacun apporte son lot d'apprentissage, en dehors de la pression habituelle des cours généraux, tout en notant l'inconfort d'avoir une heure de chacun de ces cours pour nombre d'entre eux.

Dans un deuxième temps, il note la différenciation entre les réseaux. Environ 45% des élèves estiment qu'il ne devrait pas y avoir de différence entre les réseaux, estimant qu'il faut uniformiser l'enseignement. 25 % estiment au contraire qu'il faut conserver la spécificité des réseaux dans le respect de la conviction de chacun et chacune. 30% n'ont aucun avis sur la question.

Citant l'un des témoignages des élèves, M. Verhoeven souligne que le contenu du cours de philosophie et citoyenneté n'est pas toujours bien défini. Les élèves notent en outre des différenciations dans les tailles de classe en raison du choix de l'un ou l'autre cours.

Enfin, M. Verhoeven souligne le souhait de certains élèves de suivre une voire deux heures de philosophie et citoyenneté, alors qu'ils sont inscrits dans le réseau libre et déplorent le « non-choix » qui est le leur, quitte parfois à suivre des cours dédiés à une religion qui n'est pas la leur.

En conclusion, M. Verhoeven enjoint le Groupe de travail à se pencher sur le besoin des élèves, en lien avec les enjeux d'aujourd'hui et de demain.

2.9 Audition de M. Charles Deheselle, Représentant de l'Association des philosophes de Liège

M. Deheselle précise que l'APHIL ne souhaite pas se positionner quant à l'avenir des cours de morale (confessionnelle ou non). Elle considère en effet que cet avenir n'est pas de son ressort, tout en soulignant que la classe de Philosophie et citoyenneté tend à rendre la primauté à ce qui unit, en ce compris la connaissance objective de ce qui peut diviser.

Relativement au dialogue interconvictionnel, M. Deheselle pose la question de ce qu'est un dialogue. Selon lui, c'est une conversation, une discussion, ou encore une négociation menée avec la volonté commune d'aboutir à une solution acceptable. Au sein du cours de philosophie et citoyenneté, la réponse acceptable est envisagée comme un ensemble de propositions aux enjeux qui travaillent, examinent et transforment la citoyenneté.

La méthode de ce dialogue repose sur un travail de problématisation. Quelle que soit l'approche choisie par l'enseignant pour permettre aux élèves de pratiquer celui-ci, l'enseignant offrira à ses élèves de penser et non d'opiner afin de développer une culture démocratique : c'est-à-dire un ensemble de pratiques et de valeurs interrogeant la loi, la morale et les normes pour (r)établir un consensus, se réappropriant la citoyenneté. Mais qui participe à ce dialogue ? Pour répondre à cette question, deux écueils doivent être contournés par l'enseignant et les pouvoirs (organismes et régulateur).

Le premier est sociologique : ne pas suffisamment prendre en compte la réalité des élèves (et des parents). Pour certains, ne pas porter des signes « convictionnels » est humiliant, car ceux-ci participent (positivement) à la construction de leur identité, mais pour d'autres, ceux-ci appartiennent à un arsenal de pressions sociologiques dont ils font l'objet.

Le second est normatif : oublier qu'une société ne fonctionne qu'avec des règles devant encadrer les pratiques des représentants de la puissance publique. Ces repères permettent en effet de protéger les citoyens (et nos futurs concitoyens) contre la possible partialité de l'autorité et protègent ces représentants contre des comportements délictueux ou criminels. Ces règles doivent être enseignées aux élèves pour que ceux-ci puissent se les réapproprier et comprendre qu'elles sont des moyens collectifs pour atténuer les pressions sociologiques du quotidien.

Or, la condition de possibilité (pédagogique) du dialogue interconvictionnel (présent notamment dans le projet éducatif de l'enseignement privé catholique) est l'identification explicite de l'orientation dite « philosophique » des élèves, en contradiction avec ce qui motiva (notamment) la création de ce cours. Autrement dit, le dialogue interconvictionnel (dans l'enseignement) est un moment de cristallisation des identités (religieuses ou philosophiques) pendant lequel les élèves subiront l'influence de leurs camarades, et ce, parce qu'un représentant de la puissance publique leur intimera la consigne (l'ordre) de « dialoguer » sans leur laisser la possibilité de construire librement leur identité et de décider eux-mêmes quelles facettes de cette identité ils souhaitent communiquer aux autres.

Ceux qui participent au dialogue, dans le cadre du cours de Philosophie et citoyenneté, ne sont pas des pratiquants, mais bien des citoyens en devenir. Et ceux-ci, eu égard à leur degré de maturité, doivent être protégés des pressions religieuses,

philosophiques et politiques au sein d'un espace commun, en partie neutralisé. La neutralité n'est donc pas une fin en soi, mais un instrument permettant l'apprentissage d'une culture démocratique au sein de cet espace commun qu'est la classe de Philosophie.

Le passage à deux heures rencontrera la volonté de travailler le fait religieux par une approche rationnelle à condition de ne pas transformer ce cours en dialogue interconvictionnel et autorisera, ceux qui le souhaitent, à pratiquer dans leur vie d'adulte un dialogue interconvictionnel mature, fondé sur le travail critique développé en Philosophie et citoyenneté.

M. Deheselle aborde ensuite ce qu'il considère comme étant un « abus de transversalité ». Les intitulés « ÉDUCATION à la Philosophie et à la citoyenneté » et « COURS de Philosophie et citoyenneté », joignent le nom d'une discipline à celui d'un objet ou d'un objectif et indiquent ainsi qu'il ne s'agit pas de former d'une part à la citoyenneté et d'autre part à la philosophie, mais d'appliquer les démarches et les outils de la discipline philosophique à l'objet et à l'objectif qu'est la citoyenneté.

La Philosophie prend en compte les apports des autres disciplines pour problématiser la citoyenneté ; c'est fondamental dans notre formation. Mais l'inverse est-il vrai ? Les enseignants sont en effet capables de traiter dans leur cours, avec les outils de leur discipline, la problématique de la citoyenneté, car celle-ci est un objet d'étude interdisciplinaire et un objectif imposé par des décrets.

Cependant, la capacité à utiliser certains opérateurs mathématiques ne suffit pas à qualifier une personne de mathématicien. La Philosophie réclame une formation approfondie et complexe. La capacité d'un enseignant à utiliser le langage ne le dote pas, ipso facto, des techniques et des savoirs nécessaires que pour traiter philosophiquement des enjeux définis dans les référentiels de Philosophie et citoyenneté.

Si pour l'élève l'enseignant est un pédagogue alors les pouvoirs organisateurs se doivent de lui présenter un enseignant dont la probité et la cohérence intellectuelles ne peuvent en aucun cas être sacrifiées sur l'autel des projets éducatifs. Certains pouvoirs organisateurs ont en effet refusé ce sacrifice en réclamant à leurs enseignants un Certificat en didactique du cours de philosophie et citoyenneté sans possibilité de dispense pour le module didactique, mais bien pour le module disciplinaire sous certaines conditions.

Néanmoins, en prétextant que la citoyenneté est « interdisciplinaire » certains considèrent aujourd'hui que le modèle proposé par l'enseignement privé (catholique) est pertinent pour la deuxième heure du COURS de Philosophie et citoyenneté. Ces personnes semblent donc rejoindre ce club « d'élus » capables d'articuler

spontanément la Philosophie et la citoyenneté avec leur discipline respective au sein du projet éducatif de leur pouvoir organisateur.

Elles entérinent — comme le pouvoir régulateur — une pétition de principe du réseau privé selon laquelle le contenu des référentiels était déjà bien implanté dans ses programmes et la vie de ses écoles ; les plus attentifs remarqueront que des référentiels, portés par la volonté de laisser la possibilité aux élèves de construire librement leur identité sont, selon ce réseau, compatibles avec les valeurs de l'Évangile, et ce, sans aucune pression sur les élèves ?

Il est temps de faire bénéficier au plus vite tous les élèves de la FWB de deux périodes de Philosophie et citoyenneté, car un élève est effectivement égal à un élève.

M. Deheselle affirme que l'APHIL constate que l'Appel public à candidatures ne mentionne pas la fonction d'Inspecteur en Philosophie et citoyenneté parmi les 96 postes à pourvoir.

En 2017, le pouvoir régulateur a mis en place une commission réunissant six experts initiés dans la précipitation à la Philosophie par Monsieur Antoine Janvier pour observer sur le terrain (soixante-cinq établissements entre 2017 et 2018) la mise en œuvre des référentiels adoptés par les pouvoirs organisateurs. L'absence de la fonction d'Inspecteur en Philosophie et citoyenneté est inquiétante.

Premièrement, elle nous laisse penser que le Gouvernement considère que cette commission de six experts est définitivement compétente pour effectuer ces quatre missions de base pour le cours ou l'éducation à la Philosophie et à la citoyenneté, et ce, dans le meilleur des cas, avec l'unique Certificat « en poche ».

Deuxièmement, elle interroge quant aux résultats de la mission. Celle-ci devait prendre fin en juin 2020 et une de ces actions fut de proposer aux enseignants du cours de philosophie et citoyenneté des conseillers pédagogiques spécifiques : nous connaissons aujourd'hui les piètres résultats de cette proposition.

La Philosophie et la citoyenneté a besoin d'une équipe d'inspecteurs, car l'organisation actuelle ne fait qu'entretenir des discriminations entre les élèves de la FWB parce que les savoirs spécifiques à la Philosophie sont répartis parmi les cours existants dans l'enseignement privé (catholique), privant ainsi ces futurs citoyens du travail philosophique au sens propre ; ce travail spécifique est minimisé par ce réseau en parlant d'une timide évolution pour appuyer sa pétition de principe.

En conclusion, M. Deheselle avance que la Fédération Wallonie-Bruxelles a créé ce cours pour préparer les élèves à devenir des citoyens informés et critiques. Exigent et ambitieux, le cours doit être donné par des enseignants compétents, spécialement formés à cet effet, et ne peut être subordonné à aucun impératif

économique, technique, religieux, politique ou idéologie, comme nous le rappel explicitement la Déclaration de Paris.

Les élèves doivent être placés dans les meilleures dispositions pour intégrer la démarche philosophique, et pouvoir l'appliquer à des questions de citoyenneté aussi cruciales que complexes. Le DIALOGUE interconvictionnel, L'ÉDUCATION (transversale) à la philosophie et à la citoyenneté et un COURS à une heure par semaine n'offrent pas ces dispositions.

Enseignants compétents, conditions adéquates d'apprentissages et passage d'une à deux heures de Philosophie et citoyenneté pour l'ensemble des élèves de l'enseignement obligatoire sont nécessaires pour envoyer un signal politique explicite aux extrêmes religieux et politiques, mais aussi à ceux et celles qui profitent de l'urgence sanitaire pour priver nos élèves de la possibilité de penser l'état d'exception, et les conséquences de celui-ci sur notre État. Lutter collectivement contre la Covid ou les extrêmes en privant nos jeunes des moyens pour penser ces combats est en effet inacceptable. Et pour affronter ces défis, la Philosophie et la citoyenneté a impérativement besoin, pour son déploiement et sa pérennité dans tous les pouvoirs organisateurs, d'une solide équipe d'inspecteurs exclusivement dédiée à cette discipline.

L'expérience de ces dernières années nous a bien montré qu'un cours de philosophie et citoyenneté à une heure par semaine ne permettait pas d'atteindre les objectifs des référentiels. Si un cours à une heure par semaine n'y arrive pas alors comment le modèle proposé par l'enseignement privé catholique peut-il y arriver ? D'après celui-ci son projet éducatif y arrive spontanément. Nous sommes en droit de nous demander comment des enseignants qui n'ont pas le Certificat en didactique du cours de philosophie et citoyenneté peuvent « spontanément » maîtriser et enseigner les contenus des référentiels de Philosophie et citoyenneté.

La Philosophie est une discipline à part entière. Le cours de philosophie et citoyenneté doit par conséquent se penser et s'enseigner comme une unité indivisible de deux heures, non comme deux unités d'une heure et encore moins comme une approche transversale. De cette façon, il ne sera plus possible d'entretenir la confusion entre la Philosophie et les cours dits « philosophiques » d'une part, et cela permettra de développer et d'objectiver les acquis d'apprentissage pour l'ensemble des élèves d'autre part.

Nous nous devons de saisir cette occasion pour rejoindre les pays européens qui inscrivent deux heures de Philosophie (ou plus) au troisième degré de l'enseignement secondaire (si pas avant), et ce, dans toutes les filières de l'enseignement obligatoire.

La décision qui se prendra dans les mois à venir aura des conséquences politiques, historiques et éducatives dépassant très largement le temps qui est le nôtre. Il est question de l'avenir de nos futurs concitoyens, de l'héritage critique que nous souhaitons leur donner.

2.10 Audition de M. Benoit Vandermeerschen, Secrétaire général du Centre d'Action Laïque

M. Vandermeerschen, après avoir remercié le Groupe de travail au nom du Centre d'Action laïque, entame son intervention par deux citations de Guy Vlaeminck, historique président de la Ligue de l'Enseignement, qui avait cette formule : « la situation actuelle correspond à des clivages politiques et historiques dépassés », que M. Vandermeerschen complète par une citation de Mathias El Berhoumi, professeur de droit public aux FUSCL, qui se demande si l'on peut « gouverner l'école de demain avec les outils d'hier ».

M. Vandermeerschen note que les travaux du Groupe de travail sont dans le droit fil de précédentes positions du Parlement, rappelant que lors du dernier Groupe de travail, la première recommandation formulée était d'évoluer vers un cours unique de deux périodes. Il considère qu'une législature ne sera pas nécessaire, qu'il y a d'ores et déjà eu des rapports et que le temps est maintenant à l'action.

Citant Flaubert, qui écrivait que « [l']avenir nous tourmente, le passé nous retient, peut-être est-ce pour cela que le présent nous échappe », M. Vandermeerschen s'inquiète de ce que le monde semble loin des valeurs universelles que notre démocratie prône, dans un contexte d'immédiateté, de zapping permanent, qui ne favorise guère l'usage de la raison, mais, bien au contraire, la manipulation des émotions. Pour reprendre une formule d'Edgar Morin, il estime qu'on se retrouve avec des hommes et des femmes qui cèdent totalement à la communication, à ses urgences, à ses immédiatetés et qui continuent à prendre l'urgence pour l'essentiel et en oublient par conséquent l'urgence de l'essentiel.

Einstein disait qu'« il est plus difficile de désagréger un préjugé qu'un atome », mais l'intervenant entend d'emblée désamorcer l'un de ces préjugés : bien sûr, chacun doit pouvoir vivre pleinement ses convictions, ce droit est pleinement affirmé et garanti par l'article 18 de la Déclaration universelle des droits de l'Homme qui indique que « toute personne a droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion ». L'idée n'est donc pas de reléguer la religion d'une quelconque façon, sa place et garantie par l'article 24. Aucun parti ne demande d'ailleurs ni la suppression des cours de religion ni la révision de l'article 24 de la Constitution. Cependant, M. Vandermeerschen estime qu'il ne faut pas être naïf, dans ce monde multipolaire et globalisé, plus que jamais la vigilance doit être de mise face aux fondamentalismes

et dogmes de toute nature qui fleurissent dans ce XXI^e siècle en quête de repères et à la recherche de sens.

Il s'interroge dès lors : ne faut-il pas aujourd'hui chercher ce qui rassemble plutôt que ce qui divise ? L'école, outil logiquement majeur d'émancipation, ne doit-elle pas être ce levier qui permet précisément la construction de la citoyenneté qui conjugue les différences sans les opposer ? Et par un cours donné en commun où, avec suffisamment de temps, dans un encadrement décrétoal, avec des professeurs formés à cet effet, on pourrait conjuguer les différences sans les opposer ? Réunir les élèves pour discuter des questions de sens est une évidence. Surtout si, comme on l'entend, certains souhaiteraient donner le droit de vote dès 16 ans.

Abordant la question du contenu des cours, M. Vandermeerschen relève que cette question a déjà été abordée par les précédents orateurs et souhaite simplement insister sur l'importance de la philosophie. Elle est d'ailleurs souvent omise dans le discours des opposants à l'extension du cours de philosophie et citoyenneté (tout est focalisé sur la citoyenneté ...). Dommage, car, comme le dit un auteur suédois, « ceux qui parlent avec mépris de la philosophie et de la vie en chambre n'ont aucun sens de ce qui est aventureux » ...

M. Vandermeerschen affirme que le CAL reste attentif à la proposition Ecolo consistant en une formule « 1+1 » dans tous les réseaux, justifiée à l'époque par le recours du SEGEC devant la Cour constitutionnelle. Il note néanmoins qu'elle aurait le travers d'exporter les soucis générés par cette solution 1+1 à un réseau supplémentaire. Personne n'y gagnerait.

En revanche, exonérer le réseau privé confessionnel du réseau a été une erreur. Tout d'abord, parce qu'estimer que de telles compétences pourraient s'acquérir uniquement de façon transversale, par petites « tranches », dans les différents cours qui sont déjà surchargés est illusoire. M. Vandermeerschen va plus loin et estime que c'était là méconnaître l'avis rendu le 7 septembre 2015 par la section de législation du Conseil d'Etat : « compte tenu de l'importance de ces principes et de ce qu'ils sont appelés à s'appliquer à tous les élèves sur la base notamment de la notion d'intérêt supérieur de l'enfant, il ne se justifie pas au regard des règles inscrites aux articles 10, 11 et 24 de la Constitution, même en tenant compte de la liberté d'enseignement que ceux fréquentant les établissements libres soient privés des cours de philosophie et de citoyenneté (...) ».

Citant cette fois Martin Luther King, « Tous les progrès sont précaires, et la solution d'un problème nous confronte à un autre problème », l'intervenant admet que des obstacles existent, en termes d'emploi, de moyens. Mais que ceux-ci sont identifiés et sont autant d'opportunités de se réinventer.

Sur le point de l'article 24 de la Constitution, M. Vandermeerschen se félicite de ce qu'un avis ait été demandé à des constitutionnalistes. Il ajoute que le Parlement a déjà fait son choix : les cours de religion et de morale peuvent ne pas être dispensés ou placés dans la grille horaire. C'est ce à quoi il a été procédé pour les élèves en dernière année de maternelle depuis l'abaissement de l'âge de l'obligation scolaire.

Enfin, l'intervenant souligne que ce dossier n'aurait jamais évolué sans une décision juridictionnelle, mais souligne que l'opportunité est unique ici pour les acteurs politiques d'agir en dehors de toute pression électorale. Aujourd'hui, outre l'approbation de tous les syndicats, de bon nombre d'acteurs de l'enseignement, il faut surtout garder en tête que le statu quo est intenable. Revenir en arrière est impossible. Il n'y a donc pas beaucoup d'alternatives, si ce n'est d'aller au plus vite vers ces deux heures afin de mettre fin à une situation intenable. Cela améliorerait les conditions de travail et de mobilité des enseignants.

Par ailleurs, à l'heure où la Fédération Wallonie-Bruxelles s'interroge sur les rythmes scolaires afin de mettre l'intérêt supérieur de l'enfant au centre des attentions, M. Vandermeerschen considère que baser la confection des horaires en partie sur les cours de religion va dans le sens inverse. Et, à terme, les problèmes organisationnels empireraient si une reconnaissance des bouddhistes devait s'opérer, car il y aurait encore un cours à « offrir » pour qui en ferait la demande.

Plutôt que l'usine à gaz actuelle, il y a donc une proposition bien plus simple dictée par le bon sens et l'intérêt général : instaurer un cours de philosophie et de citoyenneté de 2h obligatoire pour tous les élèves et proposer, de manière optionnelle et à la demande, un cours de religion ou de morale non confessionnelle hors grille. La Constitution serait parfaitement respectée, l'intérêt supérieur de nos enfants aussi.

Mais pour cela, M. Vandermeerschen estime que plutôt que de penser à la sauvegarde de telle ou telle chapelle, c'est à l'intérêt de nos enfants et de notre société qu'il faut maintenant prioritairement penser et mettre fin à des inégalités. L'école a donc une vocation formatrice et formatrice, elle doit délivrer un savoir, mais aussi des outils. Elle doit aussi apprendre à se servir desdits outils pour que l'individu n'en devienne pas un lui-même et qu'il demeure un acteur !

En conclusion, l'intervenant enjoint le Groupe de travail à ne pas oublier que : « l'école, c'est le lieu où l'on apprend ce que l'on ignore pour pouvoir, le moment venu, se passer de maîtres. » (Jacques Muglioni).

2.11 Audition du Pr. Caroline Sägerser

Mme Sägerser rappelle que son travail a surtout porté sur les questions en rapport avec les cours de religion et de morale, pas le cours de Philosophie et de

Citoyenneté et en particulier pas sur son contenu. Toutefois, dans la situation actuelle, avec les contraintes budgétaires et relatives à la grille horaire, elle estime que nous sommes très probablement dans un jeu de vases communicants, où l'extension de l'éducation à la philosophie et la citoyenneté va signifier la fin des cours de religion ou de morale non confessionnelle obligatoires, tout au moins si on s'en tient à l'interprétation de l'article 24 de la Constitution selon laquelle les écoles ont l'obligation de proposer ces enseignements, mais les élèves n'ont pas celle de les suivre.

Elle souhaite donc proposer quelques éléments de réflexion à propos de l'opportunité – ou non – de maintenir un cours de religion ou de morale non confessionnelle dans la grille horaire tout en soulignant que ce lien automatique lui semble regrettable. La philosophie est une matière qui devrait être enseignée au degré supérieur de l'enseignement secondaire pour elle-même, et qui l'est d'ailleurs dans de nombreux pays, et ce de façon indépendante de l'étude de la ou des religions. Elle note également que de nombreux pays ont réformé l'enseignement de la religion à l'école, pour mettre fin à un enseignement confessionnel et le remplacer par un cours pluraliste d'éducation aux faits religieux dans leur diversité.

Dans un premier temps, Mme Sägesser souhaite revenir sur la situation actuelle. L'introduction du cours de philosophie et citoyenneté a diminué de moitié le volume horaire des cours de religion et de morale non confessionnelle. Ce cours n'a toutefois pas marginalisé les cours de religion et de morale. Il n'a fait évoluer à la baisse que les effectifs des cours de religion catholique et de morale non confessionnelle.

Entre 2015-2016 et 2019-2020, la proportion d'élèves fréquentant le cours de morale est passée de 55 à 41 % et celle des inscrits au cours de religion catholique dans les écoles officielles de l'enseignement secondaire est passée de 20 à 15 % environ. Pendant que les cours de religions minoritaires se stabilisaient ou connaissaient une légère croissance - à l'exception du cours de religion israélite. Le cours de religion islamique remporte un succès croissant, à Bruxelles il réunit désormais plus de 50 % des élèves tant au niveau primaire que secondaire.

Une suppression des cours de religion dans l'enseignement officiel aura donc un impact particulièrement important pour les élèves issus de religions minoritaires, et ce d'autant plus qu'ils n'ont pas de réseau confessionnel d'importance comparable au réseau catholique.

L'introduction du cours de philosophie et citoyenneté a, selon l'intervenante, dévalorisé les cours de religion et de morale non confessionnelle, générant un malaise chez les enseignants et un manque de motivation chez les candidats enseignants. Un désintérêt pour la formation et notamment le certificat en didactique du cours de

religion islamique est également à souligner. La situation actuelle est globalement jugée peu satisfaisante par les acteurs.

Mme Sägesser entend formuler plusieurs arguments en faveur de la suppression des cours de religion et de morale non confessionnelle :

- position de principe : ne pas séparer les élèves au moment d'aborder avec eux des questions fondamentales qui touchent au sens de la vie, à l'éthique. Favoriser l'apprentissage du vivre ensemble en confrontant des idées et des valeurs venues de traditions religieuses et culturelles différentes. Elle note néanmoins que dans certaines écoles les classes sont constituées sur base du choix du cours philosophique.
- Introduire une vision scientifique et critique de la religion, en présentant sur elle un autre regard, plus factuel. Intégrer davantage l'enseignement du fait religieux dans le programme du cours de philosophie et citoyenneté à la faveur de son élargissement. Mme Sägesser souhaite ici rappeler l'objectif de l'enseignement du fait religieux selon la recommandation de l'assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (2005), recommandation « éducation et religion » : « l'enseignement du fait religieux doit consister à faire découvrir aux élèves les religions qui se pratiquent dans leur pays et celles de leurs voisins, à leur faire voir que chacun a le même droit de croire que sa religion «est la vraie» et que le fait que d'autres ont une religion différente, ou n'ont pas de religion, ne les rend pas différents en tant qu'êtres humains ».
- Rendre aux pouvoirs publics l'intégralité du contrôle sur les enseignants et les programmes, puisque pour l'organisation des cours de religion les prérogatives des chefs de culte sont larges.
- Faciliter la vie des directeurs d'école et de l'administration. Ouvrir un cours dès qu'un élève le demande est généreux, mais aussi déraisonnable. Le cours de religion anglicane n'est pas organisé en Fédération Wallonie-Bruxelles, il l'est en Flandre. Demain, le cours de bouddhisme sera-t-il organisé, ensuite l'hindouisme ?
- Réaliser des économies avec un seul cours pour tous les élèves.

L'intervenante formule ensuite plusieurs arguments en faveur du maintien de ces cours :

- Permettre à l'enseignement officiel d'accueillir tous les élèves même ceux pour qui un cours de religion est important et qui sinon se

retrouveraient dans l'enseignement libre. Corollaire, ne pas favoriser le développement d'écoles confessionnelles islamiques ou protestantes-évangéliques où le public est homogène. Elle note la différence avec les écoles confessionnelles catholiques, où le public est très diversifié et le cours de religion souvent déconfessionnalisé (le cours de religion catholique le plus engagé se trouve dans l'enseignement officiel).

- Éviter une discrimination entre les élèves catholiques qui auront un vaste réseau d'enseignement à leur disposition et les autres.
- Offrir un rempart au radicalisme. Enseigner une version apaisée, démocrate de la religion et confier ce rôle à un témoin, à quelqu'un issu de cette religion. Le caractère confessionnel de l'enseignement donne à la parole de l'enseignant une légitimité aux yeux des élèves et des parents. Cela supposerait d'investir dans la formation des enseignants.

Enfin, Mme Sägerser entend ajouter une remarque relative à l'article 24 de la Constitution. Elle relève un débat entre les constitutionnalistes à propos de l'interprétation de cet article suivant la lettre ou l'esprit : les cours de religion et de morale doivent être obligatoirement organisés, donc proposés, mais doivent-ils obligatoirement être suivis par les élèves ? En tout état de cause, elle note que cet article devient de plus en plus difficile à appliquer dans le contexte d'une croissance du nombre de religions reconnues. SI l'inscription de ces obligations lors de la Communautarisation de l'enseignement avait pour but de bétonner les garanties du Pacte scolaire, on peut se demander si c'est encore justifié aujourd'hui.

En outre, l'intervenante relève qu'il s'agit d'une injonction du Fédéral aux Communautés. Mme Sägerser s'interroge : est-ce cohérent avec notre approfondissement du fédéralisme ? Dans d'autres États fédéraux, il existe la liberté des entités fédérées à cet égard.

Enfin, l'article 24 est incongru par rapport aux autres dispositions du document. Si on avait voulu maintenir une forme de cohérence au niveau des programmes scolaires dans les trois Communautés on aurait pu songer à y inscrire l'obligation de l'enseignement des autres langues nationales, ce que le constituant s'est abstenu de faire. Mme Sägerser précise qu'elle n'ignore évidemment pas le niveau de pouvoir du lieu où se situe son intervention, mais se demande s'il ne vaut peut-être pas la peine de conserver à l'esprit cette question constitutionnelle dans la perspective du grand chantier de la septième réforme de l'État.

2.12 Auditions des Pr. Jérôme Sohier et Marc Uyttendaele

MM. Sohier et Uyttendaele, professeurs de droit constitutionnel, sont auditionnés dans le cadre des contributions, reprises en annexes 17.2 et 17.3 formulées à la demande du Groupe de travail dans un courrier figurant en annexe 17.1. Leur intervention consiste en une série d'éclaircissements de ces contributions.

M. Sohier relève à l'entame de l'audition que sa position et celle de M. Uyttendaele sont très proches. Il souhaite avant tout revenir sur ce qui intéresse principalement les membres du Groupe de travail, à savoir la marge de manœuvre du législateur dans l'extension du cours de philosophie et citoyenneté.

Il précise que l'article 24 de la Constitution consacre constitutionnellement les cours de religion et de morale, sans pour autant consacrer un volume horaire qui leur serait dédié. Ce que prévoit l'article 24 de la Constitution c'est une obligation dans le chef des écoles organisées par les pouvoirs publics, et non des élèves. Il n'est donc pas question de les supprimer.

C'est là le cadre, et M. Sohier estime qu'il ne faut pas y voir d'autres obligations. Ce n'est pas parce qu'un cours est consacré dans la Constitution qu'il y aurait un horaire minimum. L'horaire de base est fixé dans le Pacte scolaire, qui peut être modifié par le législateur communautaire : il suffit de modifier le Code de l'Enseignement, sans qu'il y ait un obstacle. C'est un choix politique, en opportunité.

Y a-t-il une différence à faire entre les cycles ? À nouveau, la réponse est non, c'est au Parlement, dans le cadre de sa très large autonomie, de dire si l'obligation d'avoir une éducation religieuse est la même à 5 ou 17 ans. Il en est de même pour les réseaux. Il n'y a aucune norme particulière qui obligerait le Parlement à être plus ou moins large dans l'un ou l'autre réseau. Dans un arrêt 49/2001 du 18 avril 2001, la Cour constitutionnelle précisait déjà que la liberté d'enseignement n'empêche pas que « [le législateur] prenne des mesures qui soient applicables de manière générale aux établissements d'enseignement, indépendamment de la spécificité de l'enseignement dispensé par ceux-ci ». Elle ajoute que « La liberté d'enseignement, visée à l'article 24, § 1er, de la Constitution [...] n'empêche pas que le législateur compétent prenne, en vue d'assurer la qualité et l'équivalence de l'enseignement dispensé au moyen des deniers publics, des mesures qui soient applicables de manière générale aux établissements d'enseignement, indépendamment de la spécificité de l'enseignement dispensé par ceux-ci. L'opportunité et le choix de ces mesures sont l'affaire du législateur compétent, en l'occurrence du législateur décentralisé qui, en application de l'article 24, § 5, de la Constitution, doit régler l'organisation, la reconnaissance et le subventionnement de l'enseignement et porte la responsabilité de la politique en cette matière ».

La limite, selon M. Sohier, c'est le principe de proportionnalité. Il ne pourrait ainsi pas être admis que le volume horaire des cours de religion et morale serait d'une heure par an. Se référant à nouveau à l'article 24, M. Sohier considère qu'il faut un véritable enseignement, pas une simple « conférence » annuelle. Il renvoie à l'organisation de certains cours à l'université, qui sont organisés sur une quinzaine d'heures par an. À nouveau, la marge de manœuvre est totale, mais il faut un minimum.

M. Sohier et M. Uyttendaele s'entendent par ailleurs sur ce que la Constitution ne parle pas de « cours », mais bien d'« enseignement ». Un enseignement n'est pas forcément un cours, ce qui revient au débat selon lequel il peut être transversal. L'éducation philosophico-religieuse de l'article 24 peut même, selon M. Uyttendaele, être visée par un cours de philosophie et citoyenneté.

M. Uyttendaele souhaite formuler une remarque générale : il constate que depuis sa dernière intervention à ce sujet, en 2013, ses propos, qui pouvaient paraître iconoclastes, ont pu être le prélude d'une procédure qui a remis le cours de morale à sa juste place, à savoir un cours orienté. En outre, il note avec étonnement la présence de seulement deux experts à cette audition : aujourd'hui, il n'y a plus de match, ce qui peut être surprenant par rapport à une thématique qui a pu provoquer des bouillonnements par le passé. Il constate que la matière s'est donc pacifiée, parce que la Cour constitutionnelle a pu poser des principes. En matière d'enseignement, elle a un rôle qui fait qu'il y a un droit qui s'applique. Il y a deux domaines qui intéressent le Groupe de travail ici : l'arrêt par lequel elle considère le cours de morale comme étant confessionnel, et un deuxième jeu d'arrêts, intéressant sous un angle qui répond à une partie de question sur la neutralité, à savoir les arrêts 40/2011 et 81/2020 sur le port des signes convictionnels, où elle dit que la neutralité n'est pas un concept statique, mais évolutif. M. Uyttendaele en arrive à un constat : l'interprétation de l'article 24 est également dynamique, ce qui est sain en ce que cela épouse une évolution de la société. L'article 24 était un reliquat de la pilarisation de la société belge, selon l'intervenant.

M. Uyttendaele en vient à préciser que le « vernis » constitutionnel des cours de religion et de morale ne les place pas « au-dessus » des autres cours. Il rejoint en ce sens M. Sohier. Il ajoute que la grille horaire est, là aussi, ce que le législateur en fait. « Sortir » le cours de religion ou de morale n'a, à nouveau, pas d'importance. Il ajoute que ce sont les députés qui dessinent les barreaux de cette grille.

Sur un éventuel système à géométrie variable mentionné dans sa contribution, M. Uyttendaele précise qu'il souhaite simplement souligner que le législateur peut tout faire, sous réserve du respect du principe de proportionnalité et de l'organisation d'une éducation à caractère général.

Interrogé sur l'organisation des cours de philosophie et citoyenneté en troisième maternelle en lien avec l'abaissement de l'obligation scolaire à cinq ans, M. Uyttendaele considère que le système est parfaitement conforme à la jurisprudence de la Cour constitutionnelle, et qu'au contraire, c'est le système de dispense qui a cours en primaire et en secondaire qui lui semble contradictoire avec l'article 24 de la Constitution.

Relativement à une révision de l'article 24 de la Constitution, M. Uyttendaele avance son opinion, qui est de dire que cet article est un compromis entre le passé et le futur, qui porte le sac à dos des guerres scolaires, maintient les réseaux qui, dans le débat, sont souvent mis en cause, et que cette disposition doit être purgée du passé. Il ne faut pas rendre impossible une série de réformes en raison du peu du Pacte scolaire qui demeure dans l'article 24 de la Constitution.

Interrogé sur le rapprochement qu'il fait avec l'EVRAS, M. Uyttendaele souligne que là aussi le mot employé est celui d'« enseignement ». Le fait que les cours de religion et de morale soient consacrés par la Constitution n'empêche pas qu'ils soient dispensés d'une manière semblable à l'EVRAS. À nouveau, ce qui importe, c'est qu'ils puissent être dispensés, si le choix en est fait.

Quant à la neutralité et le volume des enseignants, M. Uyttendaele souligne que ce sont des problématiques politiques, qui ne relèvent pas de la faisabilité juridique d'un système. Ce ne serait toutefois ni la première ni la dernière fois qu'une fonction disparaît. Il cite en ce sens les avoués, ou la réduction significative du nombre de juges de paix. M. Sohier cite également la mise en disponibilité des employés d'entretien des cabines téléphoniques, précisant que ces personnes n'ont pas été virées, mais que c'est « leur emploi qui a été viré », justifiée par la loi du changement et la correspondance avec l'intérêt général.

La différence entre réseaux ne paraît pas non plus de nature à se justifier de par l'article 24 de la Constitution. M. Uyttendaele considère que le cours de philosophie et citoyenneté aurait dû également être implémenté dans le réseau libre confessionnel, mais que ce dernier n'en voulait simplement pas. Les deux intervenants se disent convaincus que si, demain, dans l'école libre catholique, un élève ne veut plus d'une organisation de l'éducation à la philosophie et la citoyenneté transversale, qu'il considérerait comme étant un traitement inégalitaire, une question préjudicielle pourrait être posée à la Cour constitutionnelle, sans certitude que le système actuel passe les fourches caudines de la Cour. M. Sohier ajoute que la différence qu'on pourrait justifier serait le fait que la Constitution mentionne uniquement les écoles organisées par les pouvoirs publics. Dès lors, on pourrait, à la marge, justifier une différence de traitement, mais uniquement dans l'obligation qui est formulée aux écoles organisées par les pouvoirs publics. Cela étant, la règle générale demeure le principe d'égalité, quel que soit le réseau. En outre, M. Sohier

rappelle que la jurisprudence de la Cour constitutionnelle, notamment l'arrêt 145/2012, va de plus en plus dans le sens du vivre ensemble. Elle a pu même en faire un principe de base qui irait au-delà de l'article 24. Or, les cours de philosophie et citoyenneté sont un cours de vivre ensemble.

M. Uyttendaele va plus loin en considérant que le cours de philosophie et citoyenneté est contenu dans l'article 24 de la Constitution. Dès le moment où on considère cela, cela permet de diminuer sensiblement le volume des cours orientés : le cours de philosophie et citoyenneté, c'est l'enseignement général, commun, mais il faut encore permettre que, dans une mesure moindre, voire sensiblement moindre, que chacun puisse faire le choix de sa propre conviction.

Interrogé sur la « paix scolaire », **M. Uyttendaele** estime que cela a autant de consistance aujourd'hui que *La Muette de Portici*, il y voit un cliché, mais rappelle qu'au bout du compte il n'y a que des règles et des normes, à savoir l'article 24.

Enfin, relativement à la neutralité de l'enseignant, **M. Sohier** oppose la définition de base de la neutralité donnée par l'article 24 de la Constitution, à savoir que « la neutralité implique notamment le respect des conceptions philosophiques, idéologiques ou religieuses des parents et des élèves », qui selon lui va dans le sens d'une extension du cours de philosophie et citoyenneté et ce dans tous les réseaux et tous les niveaux.

2.13 Contributions écrites

Au-delà des auditions, le Groupe de travail a également acté que chacun des intervenants extérieurs puisse faire parvenir une contribution écrite, sans qu'il s'agisse d'une condition ou d'une alternative à leur audition éventuelle. Ces contributions sont reprises en annexes 1 à 17.3.

2.14 Examen des propositions de recommandations

Le Groupe de travail a procédé à l'examen des propositions de recommandations formulées par ses membres au cours de ses réunions des 27 octobre et 17 novembre 2021. Le Groupe de travail s'est entendu sur la formulation de recommandations ainsi que sur la formulation d'avis minoritaires.

Au terme de sa mission, le Groupe de travail a adopté onze recommandations à l'attention de la commission de l'Éducation, des notes de minorité ont également été formulées par les groupes PTB, cdH et Défi.

2.15 Recommandations adoptées par le Groupe de travail et adressées à la Commission de l'Éducation

Vu les Articles 10, 11 et 24, §1er et §3 de la Constitution ;

Vu l'Arrêt n° 34/2015 du 12 mars 2015 de la Cour constitutionnelle ;

Vu les Articles 1.4.1-3., 1.4.2-3., 1.7.4-10., 1.7.4-15., 2.1.1-1., 2.2.1-4., 2.2.1-5., 2.2.2-1. et les Chapitres V et VI du Titre VII du Livre premier du Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire relatifs à l'organisation d'un cours et d'une éducation à la philosophie et à la citoyenneté ;

Considérant l'importance des compétences et savoirs relatifs à l'éducation à la philosophie et à la citoyenneté tels que définis à l'Article 1.7.6-3. du Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire ;

Considérant la Déclaration de Politique Communautaire qui charge un groupe de travail spécifique au sein du Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles d'examiner l'extension à deux heures de l'éducation à la philosophie et à la citoyenneté pour l'ensemble des élèves de l'enseignement obligatoire ;

Considérant les auditions relatives à l'éducation à la philosophie et à la citoyenneté qui se sont déroulées au Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles de juin 2020 à septembre 2021 ainsi que les données et rapports relatifs à l'implémentation du cours de philosophie et de citoyenneté commentés par l'Administration générale de l'Enseignement de même que le rapport des inspecteurs-experts ;

Considérant les réponses apportées par les Constitutionnalistes aux diverses questions leur adressées par le Groupe de travail du Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;

Considérant l'intérêt souligné par les Constitutionnalistes dans leur avis d'étudier la question de la révision de l'article 24 dans le cadre des futures réformes institutionnelles ;

Considérant la nécessité de favoriser le vivre ensemble, le développement d'une pensée autonome et critique et de permettre à chaque élève de se développer en tant que personne et citoyen ;

Considérant la nécessité d'outiller chaque élève face à la montée de la désinformation, des discours de haine, des replis identitaires, des inégalités et des discriminations (sociales, de genre, raciales, ...), des extrémismes, ... ;

Considérant la nécessité d'offrir à chaque élève un espace commun pour échanger, argumenter, apprendre à écouter et à débattre ;

Considérant la nécessité d'offrir à chaque élève un cadre pour comprendre les enjeux de la démocratie et de son fonctionnement et ainsi se construire en tant que citoyen ;

Considérant qu'il est impératif que chaque enfant puisse bénéficier d'un apprentissage spécifique visant à répondre à ces enjeux ;

Considérant la nécessité que le cours de CPC réponde au décret définissant la neutralité de l'enseignement de la Communauté Française et respecte les libertés et droits fondamentaux tels que définis par la Constitution, la Déclaration universelle des droits de l'homme et les Conventions internationales relatives aux droits de l'homme et de l'enfant ;

Considérant l'importance que les instituteurs et les professeurs en charge du cours de philosophie et de citoyenneté aient suivi les formations requises (formation à la neutralité, certificat en didactique de la philosophie et de la citoyenneté) ;

Considérant la nécessité de construire un cours ambitieux, ayant une cohérence pédagogique et à même d'aborder l'ensemble du référentiel d'éducation à la philosophie et à la citoyenneté ;

Considérant qu'il ne s'agit pas d'opposer entre eux les cours de CPC et de RLMO, mais de reconnaître qu'ils ont des objectifs fondamentalement différents et complémentaires ;

Considérant les attentes des acteurs du monde scolaire (organisations syndicales, organisations représentatives d'associations de parents, fédérations de pouvoirs organisateurs et WBE, élèves, ...) pour rencontrer les objectifs volontaristes du référentiel d'éducation à la philosophie et à la citoyenneté ;

Considérant, suivant l'avis remis par les constitutionnalistes, que la Fédération Wallonie-Bruxelles est compétente pour déterminer les modalités d'organisation du cours d'éducation à la philosophie et à la citoyenneté pour l'ensemble des élèves de l'enseignement obligatoire ;

Vu les retours des acteurs de terrain à propos des difficultés organisationnelles engendrées par la mise en place d'un cours d'une heure semaine telles que la multiplication du nombre d'implantations par enseignant, la difficulté pour les directions des horaires, le problème de disponibilité des locaux, ... ;

Vu l'importance de créer un cadre qui permette aux enseignants de tisser un lien de confiance avec leurs élèves jugé essentiel afin d'atteindre les objectifs fixés pour l'éducation à la philosophie et à la citoyenneté ;

Etant donné par ailleurs que la situation actuelle empêche la statutarisation de nombreux enseignants du fait de la parcellarisation de leur charge de cours et augmente ainsi leur inquiétude vis-à-vis de la stabilité professionnelle ;

Considérant qu'il faut garantir des conditions d'emploi justes et une transition adéquate pour les membres du personnel dispensant actuellement les cours de religions et de morale non confessionnelle ;

Considérant la nécessité de poursuivre en concertation avec les acteurs la mise en œuvre des différents chantiers liés au Pacte pour un Enseignement d'Excellence et le nouvel agenda décidé pour certains de ceux-ci en suite de la crise sanitaire liée à la Covid-19 ;

Considérant la situation budgétaire de la Fédération Wallonie-Bruxelles et la nécessité de veiller à l'utilisation la plus optimale possible des moyens financiers au profit des élèves et des étudiants et en vue de répondre aux besoins de l'enseignement obligatoire ;

Considérant la nécessité de veiller à la soutenabilité budgétaire, humaine, statutaire et organisationnelle du processus et d'assurer un suivi continué des données y afférentes ;

Le Groupe de travail mis en place au sein de la Commission Education est unanimement en faveur d'une éducation à la philosophie et à la citoyenneté de grande qualité, renforcée tant sur les contenus que sur l'organisation.

Le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles recommande au Gouvernement :

Au sujet de l'extension de l'enseignement de la philosophie et de la citoyenneté ;

Dans l'enseignement officiel organisé et subventionné de la Fédération Wallonie-Bruxelles :

De mettre en œuvre en concertation avec les acteurs de l'enseignement un cours de philosophie et de citoyenneté obligatoire de deux heures hebdomadaires dans le cadre des cours de la grille horaire ;

De rendre les cours RLMO optionnels, en continuant à les proposer dans des conditions qui ne rendent pas excessivement difficile pour les élèves l'exercice de leur droit constitutionnel à une éducation morale ou religieuse et dont les modalités devront être adoptées par le Gouvernement en concertation avec les organisations représentatives de pouvoirs organisateurs, WBE et les organisations syndicales ;

D'étudier toute autre modalité organisationnelle, y compris dans le cadre de futures réformes.

Dans l'enseignement libre :

D'améliorer, en concertation avec les acteurs concernés, les conditions d'organisation de l'EPC dans le libre confessionnel, pour y rendre plus effective l'éducation à la philosophie et à la citoyenneté, y compris en examinant la piste d'une période relative à l'organisation d'un cours spécifique ;

De soutenir, en concertation avec les acteurs concernés, dans le libre non confessionnel, l'extension d'un cours de philosophie et de citoyenneté obligatoire de deux heures hebdomadaires ;

Au sujet de la soutenabilité du cadre budgétaire, humain, statutaire et organisationnel :

De charger l'administration, en s'adjoignant éventuellement les services d'experts, d'estimer le coût budgétaire des scénarii recommandés par le GT préalablement à toute mise en œuvre ;

De veiller à ce que l'implémentation s'inscrive dans une trajectoire budgétaire maîtrisée tendant à terme à la neutralité de cette réforme :

En la mettant en œuvre de manière progressive en dialogue avec les organisations représentatives de pouvoirs organisateurs, WBE et les organisations syndicales en privilégiant l'accompagnement de la mise en place du tronc commun ;

En examinant les différentes possibilités d'organisation des cours de religions et de morale non confessionnelle telles que l'organisation en module, la mise en place de classe verticale,...

D'accorder une attention particulière à l'emploi :

En prévoyant une période transitoire pour permettre aux enseignants des cours de religion et de morale non confessionnelle le souhaitant de se former à la « neutralité » et de suivre les formations adéquates afin de pouvoir être en charge des cours d'éducation à la philosophie et à la citoyenneté ;

En intensifiant l'offre de formation pour les enseignants volontaires tant pour leur entrée dans la fonction qu'au cours de leur carrière, comprenant notamment l'histoire des religions et du fait religieux, intégrer ces aspects dans la réforme de la formation initiale des enseignants ;

En veillant à l'accessibilité de la formation en examinant notamment la piste de l'enseignement de promotion sociale pour obtenir le certificat en didactique de la philosophie et de la citoyenneté ;

En renforçant l'information autour de ces formations ;

En veillant à aménager des dispositions en termes de règles statutaires applicables aux membres du personnel nommés, engagés à titre définitif, désignés et

engagés à titre temporaire prioritaire dans une fonction de maître et professeur de religion et de morale non confessionnelle, et visant à la meilleure gestion possible des ressources humaines disponibles ainsi qu'à la limitation de toute perte partielle de charge ou de recours à la mise en disponibilité par défaut d'emploi.

En identifiant les difficultés, y compris en termes de neutralité, pour un professeur d'enseigner dans le même établissement le cours de CPC et de RLMO.

D'assurer un suivi régulier, de communiquer au Parlement les données liées à la mise en œuvre des scénarii afin d'apporter les éventuelles améliorations possibles des dispositifs précités en termes humains, pédagogiques, statutaires, organisationnels et budgétaires.

Au sujet du référentiel :

De charger ses services de renforcer le référentiel d'éducation à la philosophie et à la citoyenneté en s'assurant qu'il intègre les compétences et savoirs prévus par l'article 1.7.6-3. du Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire, notamment « la connaissance, dans une perspective historique, sociologique des différents courants de pensée, philosophies et religions » ;

Au sujet de l'information :

Dans le cadre de l'extension à deux heures du cours de CPC, d'informer qualitativement les parents et les élèves sur le contenu du cours.

Au sujet de l'inspection :

De mettre en place une inspection de l'éducation à la philosophie et citoyenneté ;

De combler les besoins législatifs liés aux conditions d'accès à la fonction d'inspecteur

2.16 Note de minorité formulée par le groupe PTB

1. Notre vision de l'école publique est que celle-ci doit être inclusive. Chacun doit s'y sentir à l'aise et le bienvenu quelle que soit son origine sociale ou ethnique mais aussi quelles que soient ses conceptions philosophiques ou religieuses. Or il nous semble que ce qui est proposé ici pourrait avoir pour conséquence que ce ne soit plus le cas. En effet, en rendant les cours de religion ou morale (RLMO) optionnels comme le propose la majorité, ceux-ci risquent de se voir marginaliser. Dire qu'il faut les proposer « dans des conditions qui ne rendent pas excessivement difficile pour les élèves l'exercice de leur droit constitutionnel à une éducation morale ou religieuse » ne présente pas,

selon nous, de garanties suffisantes. Cela pourrait donc être rendu difficile si on lit la note mais pas « excessivement » difficile ? C'est le flou. Ces cours pourraient-ils être organisés le samedi matin ? Le mercredi après-midi ? En 9^{ème} heure ?

Pour un certain nombre de parents et de jeunes, ces cours sont importants. S'ils n'ont pas la garantie qu'ils seront organisés dans de bonnes conditions, ils pourraient se tourner vers des écoles convictionnelles, vers d'autres réseaux ce qui renforcerait de facto la logique de division et de différenciation (les écoles catholiques, les écoles musulmanes, les écoles juives, etc.) Ce n'est pas ce que nous souhaitons puisque nous sommes favorables à la logique d'un enseignement public identique pour toutes et tous. Nous souhaitons aussi que les pouvoirs publics puissent garder un regard sur les contenus des RLMO. Ce qui ne serait pas le cas si des parents devaient se tourner vers des alternatives à l'école.

2. Nous pensons qu'une meilleure connaissance et compréhension de l'autre dans le but de favoriser le « vivre ensemble », dont fait partie le dialogue interconvictionnel, est de plus en plus important. Il s'agit d'une mission fondamentale que la société assigne à l'école. Une de plus. Et si on ajoute une mission, il faut y mettre les moyens : des heures de cours, des enseignants et donc des moyens financiers. Dans ce cadre, nous sommes prêts à étudier et à envisager le passage à deux heures de CPC. Mais pas en rendant le RLMO optionnel pour les raisons évoquées ci-dessus.
3. Si la mission de favoriser le vivre ensemble assignée à l'école est prise au sérieux, il n'est pas cohérent d'en dispenser, via l'organisation d'un cours de CPC, un important réseau comme le libre confessionnel. Lors des auditions, les services généraux de l'inspection ont d'ailleurs confirmé l'impossibilité de contrôler l'éducation à la philosophie et à la citoyenneté dans les conditions actuelles c'est-à-dire de manière transversale. Certes on indique la volonté « d'examiner la piste de l'organisation d'une période ». Mais le moins qu'on puisse dire est qu'on n'observe pas beaucoup de volontarisme sur ce point. Il s'agit d'une occasion ratée. Selon nous, de manière générale, il faut chercher à faire converger un maximum les prescrits de l'enseignement officiel et du libre dans une logique d'un enseignement public qui soit le même pour toutes et tous les élèves.

4. Un des objectifs initiaux du cours de CPC était la volonté de favoriser le vivre ensemble. Notamment par le dialogue interconvictionnel. Or, lors des auditions, plusieurs obstacles qui rendent cet objectif difficile ont été mentionnés. Cet objectif n'a même pas été concrétisé dans les programmes. Aucune évaluation formelle du cours actuel n'a été mise en place pour étudier les bonnes expériences et obstacles pour réussir le dialogue dans la pratique. Une étude académique des pratiques de terrain et des effets sur les élèves (concernant leurs attitudes et préjugés) aurait pu nourrir le débat. L'obstacle concret de l'obligation de neutralité pour les enseignants de CPC n'a pas fait l'objet d'une recommandation alors que cette obligation n'existe pas pour les enseignants de RLMO. Une enseignante de religion islamique a fait part du rôle de de son cours dans la période qui a suivi les vagues d'attentats. Elle estime que ses collègues et elle-même ont pu désamorcer certaines situations problématiques en classe. Des échanges bien compris et dans le respect mutuel permettraient de rencontrer cet objectif de meilleures connaissance et compréhension de l'autre pour favoriser le « vivre ensemble ». Ca a également été mentionné par des inspecteurs de religion. De telles initiatives existent d'ailleurs déjà. Il nous semblerait dommage de perdre cette opportunité.
5. Il nous semble également que les garanties d'emploi pour les enseignants des cours actuels de RLMO ne sont pas suffisantes. On parle de « transition adéquate », de prévoir une période transitoire pour permettre à ces enseignants de se former afin de pouvoir donner le cours de CPC. Mais certains d'entre eux n'ont pas envie de donner ce cours parce qu'il est d'une autre nature. Que va-t-on leur proposer ? Il est question de « limitation de toute perte partielle de charge ou de recours à la mise en disponibilité ». Limitation signifie qu'on ne renonce pas à ce type de mesures. Ce n'est pour nous pas acceptable.

2.17 Note de minorité formulée par le groupe cdH

Le groupe cdH entend rappeler ses principes, fondés sur les missions de l'école dans l'éducation des enfants et des adolescents, à savoir :

L'éducation philosophique et religieuse est une question de société et d'apprentissage du vivre ensemble. Elle ne peut être réduite à la sphère privée. Les cours de RLMO ne peuvent donc devenir optionnels. Ceci est d'autant plus au vu du cadre constitutionnel existant ;

L'importance de la pratique du dialogue interconvictionnel et du questionnement philosophique, en particulier dans le dernier cycle du secondaire. Les référentiels doivent évoluer en ce sens ;

La liberté pédagogique doit être garantie pour l'ensemble de l'enseignement libre confessionnel ou non d'organiser 2 h de CPC de manière transversale ;

La création d'un corps d'inspecteurs de CPC visant notamment à évaluer la mise en place des 2 h/sem. CPC ;

La réflexion sur l'évolution de l'EPC doit tenir compte des répercussions potentielles sur l'emploi des enseignants des cours de religion et de morale.

Sur base de ces derniers, le groupe cdH a formulé les demandes de modifications suivantes :

Dans les considérants,

Supprimer le 4e considérant à savoir « Considérant l'intérêt souligné par les Constitutionnalistes dans leur avis d'étudier la question de la révision de l'article 24 dans le cadre des futures réformes institutionnelles ».

Justification : Aucune recommandation ou demande n'est liée à ce considérant.

Insérer deux nouveaux considérants après le 7e considérant le texte :

« Considérant le rapport Debray qui souligne que « La disparition chez de nombreux élèves de toute référence à une culture religieuse leur rend inaccessible et inintelligible une part essentielle de leur propre héritage, mais aussi du monde contemporain ; ».

Justification : nous estimons que l'éducation au fait religieux doit faire partie des apprentissages scolaires et ne peut pas être uniquement laissée à la sphère privée. C'est un enjeu de démocratie. A ce propos, le cdH estime que l'audition des représentants des cultes aurait été un plus pour le travail du GT.

« Considérant la nécessité d'outiller les élèves en particulier du dernier cycle du secondaire de compétences en histoire des courants de pensée et religieux, à la pratique du dialogue interconvictionnel ainsi qu'à la pratique du questionnement philosophique ; ».

Justification : la pratique du dialogue interconvictionnel nous paraît un élément fondamental de la construction du vivre-ensemble. Il est essentiel pour se construire un rapport à l'altérité et à la réalité de pouvoir être confronté à des idées et des convictions différentes des siennes ainsi qu'aux différents questionnements et pensées philosophiques

Supprimer le 10e considérant relatif à l'« apprentissage spécifique ».

Justification : pour le cdH, les compétences des référentiels peuvent être travaillées de diverses manières : dans un cours spécifique, mais aussi dans différents cours de manière transversale. Le groupe cdH souhaite laisser la liberté pédagogique, garantie par la Constitution, et ainsi permettre de renforcer le principe que l'éducation au processus démocratique et philosophique ne s'enferme pas dans une matière.

Au 11e considérant, remplacer les mots « l'enseignement de la Communauté française » par « l'enseignement organisé par la Communauté française ».

Supprimer les considérants 14 et 15.

Justification : Toutes les attentes des acteurs de l'enseignement ne sont pas concordantes et nous ne souhaitons au vu des auditions par une simple généralisation en donner le sentiment.

Au considérant 16, remplacer les mots « Considérant suivant l'avis remis par les constitutionnalistes, que » par « Considérant que, suivant leur avis remis, les constitutionnalistes estiment que ».

Justification : il est important de préciser que c'est l'avis des constitutionnalistes, et pas forcément celui de tous.

Dans les recommandations :

Pour l'enseignement officiel :

Le groupe cdH ne peut accepter que les cours RLMO deviennent optionnels, tel qu'il est proposé par la majorité et propose de demander au gouvernement de trouver d'autres solutions.

Pour l'enseignement libre :

Remplacer, dans l'axe « Au sujet de l'extension de l'enseignement de la philosophie et de la citoyenneté », la 2e puce par :

« de laisser à l'enseignement libre, confessionnel et non confessionnel, le choix sur les modalités organisationnelles de la mise en œuvre du référentiel d'Education à la Philosophie et de Citoyenneté ».

Justification : le groupe cdH est favorable à l'enseignement de la Philosophie et de la citoyenneté dans l'enseignement libre, confessionnel et non confessionnel, mais souhaite laisser la liberté pédagogique aux écoles et souligne d'ailleurs l'importance d'une vision transversale dans l'école des objectifs de ces référentiels ;

Pour le contenu du référentiel :

Insérer, à la fin du point les mots :

« la pratique du dialogue interconvictionnel, l'introduction à la philosophie et à la pratique du questionnement philosophique comme discipline scolaire ».

Le cdH regrette qu'à la fin de la présentation des amendements, les groupes de la majorité aient estimé qu'il n'était pas possible de discuter sur les différentes propositions et aient choisi de laisser leur texte en l'état, sans aucune possibilité d'amendement venant de l'opposition.

Le cdH rappelle enfin qu'il est important, quelle que soit l'issue des travaux d'être attentifs aux situations personnelles de chaque enseignant.

2.17.1 Note de minorité formulée par MME Bomele et M. Vossaert

Au sujet de l'extension de l'enseignement de la philosophie et de la citoyenneté :

Demandes de précisions quant au sens à donner au troisième tiret, à savoir « étudier toute autre modalité organisationnelle, y compris dans le cadre de futures réformes ».

Concernant l'enseignement officiel organisé ou subventionné :

Priorité doit être accordée au réseau officiel dans lequel les élèves sont aujourd'hui séparés, dès l'âge de 5 ou 6 ans, sur base des convictions de leurs parents.

En raison, aussi, des difficultés d'organisation qu'engendre l'organisation des différents cours de RLMO, dans l'Officiel, sachant que certains établissements vont jusqu'à composer des classes entières au départ des choix philosophiques exprimés afin de faciliter la planification des horaires de cours.

Enfin, les élèves suivant certains cours de RLMO (souvent, les plus minoritaires dans un établissement) sont autorisés à manquer des heures de mathématiques ou de français, si ces derniers se donnent en même temps que leurs cours confessionnels...

Concernant l'enseignement libre :

D'autres arguments plaident pour une extension à un référentiel de deux heures hebdomadaires de cours d'EPC dans le réseau libre, dans lequel le référentiel du cours d'Education à la Philosophie et à la Citoyenneté est aujourd'hui dispensé de façon transversale.

Au sujet de la soutenabilité du cadre budgétaire, humain, statutaire et organisationnel :

Au sujet du référentiel :

DéFI a souligné, pour ces deux points, l'importance de mentionner expressément la mise en place d'un dialogue interconvictionnel tant au niveau de la formation des enseignants que dans les référentiels. La connaissance des différentes religions et grands courants de pensée, de leurs origines, de leurs pratiques, de leurs rites (...), un dialogue et des échanges encadrés pédagogiquement, entre élèves exprimant des idées et convictions différentes, sont un socle indispensable à la connaissance de l'autre et, partant, un préalable indispensable à la cohésion sociale.

Le Rapport du 7 juin 2018 « sur les travaux du groupe de travail relatif à la mise en œuvre du cours d'éducation à la philosophie et à la citoyenneté par le GT Philo & Citoyenneté » présenté au nom de députés PS, MR, CDH et ECOLO prévoyait d'ailleurs un tel dialogue en sa recommandation n° 5 : « Encourager le dialogue interconvictionnel et l'apprentissage du fait religieux dans le CPC ».

Les partis de la majorité (PS, MR et Ecolo) n'ayant pas accepté d'intégrer les points qui précèdent dans le projet de recommandations, DéFI ne peut marquer son accord pour l'adoption d'un texte commun tant ces points nous paraissent essentiels.

Les rapporteurs,

L. Léonard

S. Cortisse

J.-P. Florent

La présidente,

L. Gahouchi